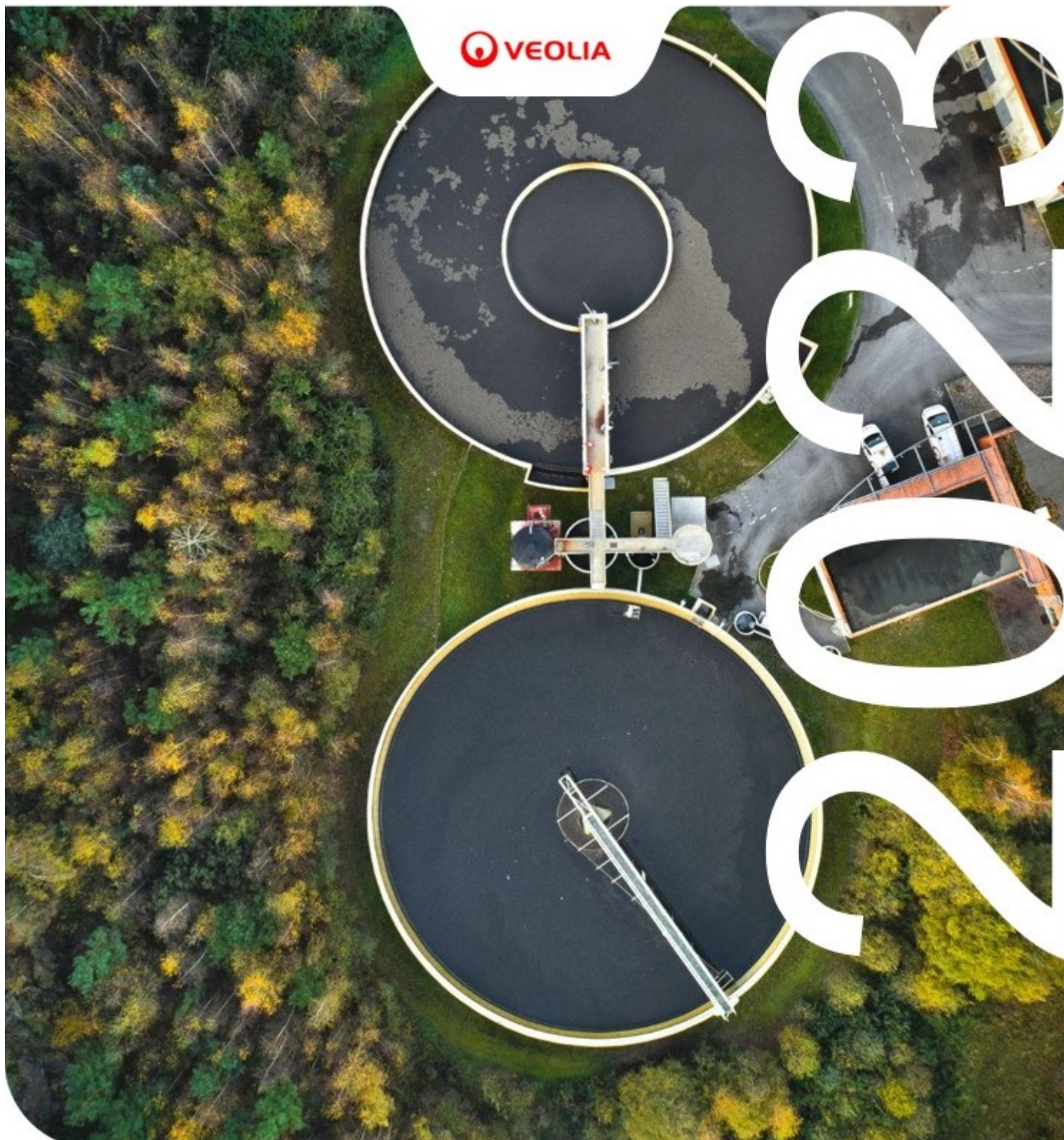




RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
Saint Étienne Métropole
Commune d'Andrézieux-Bouthéon

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Auteur	Approbateurs	Statut du document	Date
M. Gaël DUPRE	M. Florian COTE M. Morgan BOLATRE	Validé	05/06/2024

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur le Directeur du Service de l'Assainissement,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduelles urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets simplifient la mise en œuvre ; l'amélioration du rendement réseau ; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur du Service de l'Assainissement, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	6
1.1	Un dispositif à votre service.....	7
1.2	Présentation du contrat.....	10
1.3	Les chiffres clés.....	11
1.4	Les indicateurs réglementaires 2023.....	12
1.5	Autres chiffres clés de l'année 2023.....	13
1.6	Le prix du service public de l'assainissement.....	14
1.7	L'essentiel de l'année 2023.....	15
2.	LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	21
2.1	Les consommateurs et l'assiette de la redevance.....	22
2.2	La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....	23
2.3	Données économiques.....	26
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	28
3.1	L'inventaire des installations.....	29
3.2	L'inventaire des réseaux.....	30
3.3	Les indicateurs de suivi du patrimoine.....	32
3.4	Gestion du patrimoine.....	34
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE.....	36
4.1	La maintenance du patrimoine.....	37
4.2	L'efficacité de la collecte.....	43
4.3	L'efficacité du traitement.....	52
4.4	L'efficacité environnementale.....	55
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE.....	56
5.1	Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	57
5.2	Situation des biens.....	60
5.3	Les investissements et le renouvellement.....	61
5.4	Les engagements à incidence financière.....	64
6.	ANNEXES.....	67
6.1	La facture 120 m ³	68
6.2	Les données consommateurs par commune.....	70
6.3	Le synoptique du réseau.....	71
6.4	Le bilan qualité par usine.....	72
6.5	L'assainissement non collectif.....	73
6.6	Le bilan énergétique du patrimoine.....	75

6.7	<i>Les engagements spécifiques au service.....</i>	<i>80</i>
6.8	<i>Annexes financières.....</i>	<i>81</i>
6.9	<i>Reconnaissance et certification de service.....</i>	<i>95</i>
6.10	<i>Actualité réglementaire 2023.....</i>	<i>98</i>
6.11	<i>Glossaire.....</i>	<i>108</i>
6.12	<i>Attestations d'assurances.....</i>	<i>113</i>

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

**Contactez-nous
comme vous le souhaitez**

pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...

**Appli "Veolia et moi"**
Android ou Apple 24h/24 et 7J/7

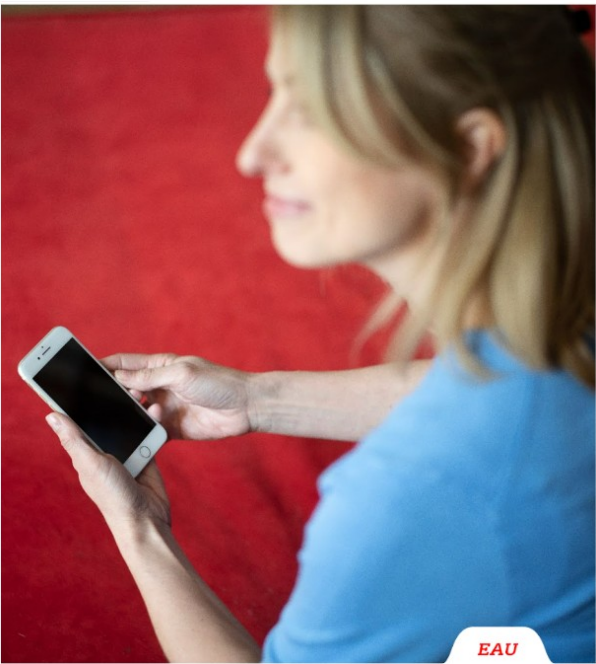


**www.eau.veolia.fr**
24h/24 et 7J/7

**0 969 323 458***
du lundi au vendredi de 8H à 19H / samedi de 9H à 12H**
*Appel non surtaxé - **24/7 pour les urgences techniques

**Veolia Eau** - TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9

**Le +**
Des services de retranscription pour les personnes
en situation de handicap visuel ou auditif





➤ NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE



FRÉDÉRIC FIGARI
 Directeur de Territoire
 frederic.figari@veolia.com
 06 09 99 25 89
 4 Place d'Armes - BP 32
 42406 SAINT-CHAMOND



STÉPHAN DALBIN
 Directeur du Développement
 stephan.dalbin@veolia.com
 06 26 76 11 90



MORGAN BOLATRE
 Directeur des Opérations
 morgan.bolatre@veolia.com
 06 24 94 63 24



LAURE THIOT
 Responsable Consommateurs
 laure.thiot@veolia.com
 06 26 58 74 77

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



FLORIAN COTE
 Réseaux Loire
 florian.cote@veolia.com
 06 10 91 70 46



JÉRÔME SOUPE
 Pays de Charlieu
 jerome.soupe@veolia.com
 06 24 68 30 98



LIONEL BONNEFOY
 Haute-Loire
 lionel.bonnefoy@veolia.com
 06 35 19 35 65



EN COURS DE RECRUTEMENT
 Puy de Dôme - Langeac



SYLVAIN ZNIBER
 Usines Loire
 sylvain.zniber@veolia.com
 06 09 53 45 11



Contact consommateurs
 09 69 32 34 58
 eau.veolia.fr

Territoire Loire Auvergne
 4 Place d'Armes - BP 32
 42406 SAINT-CHAMOND

Siège de la Région Centre Est
 2-4 avenue des Canuts
 69120 VAULX-EN-VELIN
 04 26 20 61 00

www.veolia.fr



1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	Andrézieux-Bouthéon, La Fouillouse, Saint-Just-Saint-Rambert
✓ Numéro du contrat	BY361
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Nature des prestations	Collecte des eaux pluviales et des eaux usées. Maintenance du réseau : curage, télésurveillance, métrologie, auto-surveillance, contrôle des installations intérieures... Travaux : branchement, renouvellement Gestion de la clientèle.
✓ Date de début du contrat	01/12/2012
✓ Date de fin du contrat	30/11/2024
✓ Liste des avenants	

Avenant n°	Date d'effet	Commentaire
3	18/11/2019	Mise en place du principe d'autofacturation, mise à jour du périmètre d'exploitation (suppression de 2 PR et ajout de 2 PR).
2	02/03/2015	Harmonisation tarifaire.
1	07/12/2013	Transfert compétence à la CA, Nouveaux ouvrages, Nouveaux tarifs, substitution indices.

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



10 461

Nombre d'habitants
desservis



5 335

Nombre d'abonnés
(clients)



166

Longueur de réseau
de collecte (km) et **18 postes de
relèvement**

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	10 315	10 461
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	24	27
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	1,96 €/m ³	2,00 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	101	101
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	3	6
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	43	95
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	0,00 u/100 km	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,09 %	0,09 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	100	100
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	0,60 %	0,50 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,38 u/1000 abonnés	1,12 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
VP.077	Nombre de branchements neufs	Délégataire	15	19
	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	81 882 ml	82 875 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	18	18
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Nombre de désobstructions sur réseau		Délégataire	15	25
Longueur de canalisation curée en préventif		Délégataire	14 686 ml	17 269 ml
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
VP.056	Nombre de communes desservies	Délégataire	3	3
	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	5 202	5 335
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	5 202	5 335
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	1 110 518 m ³	1 085 798 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	1 110 518 m ³	1 085 798 m ³
LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
- Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs		Délégataire	Mesure sur le périmètre du service	Mesure sur le périmètre du service
- Taux de satisfaction globale par rapport au Service		Délégataire	84 %	78 %
- Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux		Délégataire	Oui	Oui
- Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »		Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
- Certifications ISO 9001, 14001, 50001		Délégataire	En vigueur	En vigueur
- Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité		Délégataire	Oui	Oui

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

1.6 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

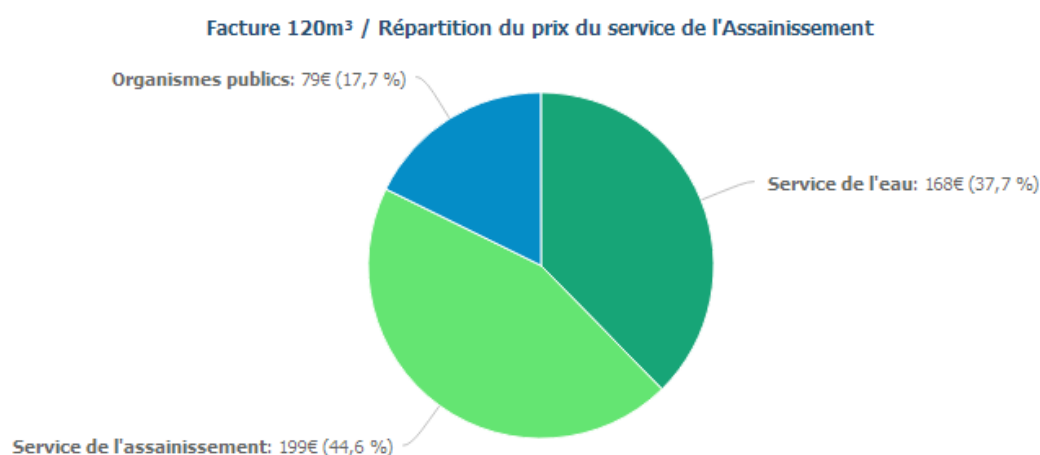
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de ANDRÉZIEUX BOUTHEON l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D204.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

ANDRÉZIEUX BOUTHEON Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			85,97	94,05	9,40%
Abonnement			21,53	21,54 (*)	0,05%
Consommation	120	0,6043	64,44	72,51	12,52%
Part syndicale			108,36	105,08	-3,03%
Consommation	120	0,8757	108,36	105,08	-3,03%
Organismes publics			19,20	19,2	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,2	0,00%
Total € HT			213,53	218,33	2,25%
TVA			21,36	21,83	2,21%
Total TTC			234,89	240,16	2,24%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,96	2,00	2,24%

(*) Plafonnement de la part fixe suite à la délibération de la collectivité

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de ANDRÉZIEUX BOUTHEON



Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2023

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Autosurveillance

Dans le cadre de ce contrat, cinq déversoirs sont télésurveillés dont quatre qui ne sont pas soumis à une autosurveillance réglementaire. Ils s'agit des déversoirs des postes SR1, SR2, SR4 et SR10 ; le déversoir soumis à l'autosurveillance étant celui de la place du Forez.

Malgré une légère baisse de la pluviométrie (-3,8%), les volumes déversés sont en hausse. Le déversoir place du Forez connaît une nette augmentation avec 9 653 m³ déversés contre 2 330 m³ en 2022. Ce phénomène d'accroissement est également visible pour le déversoir SR4 dont le volume déversé passe de 8 997 m³ en 2022 à 17 663 m³.

Pourtant, les événements pluvieux étaient légèrement plus nombreux et importants en 2022.

Classification des pluies (en nombre de jour)						
H pluie	> 0 mm	> 2 mm	> 10 mm	> 15 mm	> 20 mm	> 30 mm
2022	91	51	10	10	6	1
2023	89	51	12	5	3	0

On enregistre un seul déversement par temps sec pour le déversoir place du Forez : 180 m³ le 17/12/2023.

Le dispositif du déversoir place du Forez a fait l'objet d'un contrôle par SOCOTEC le 31/08/2023 (celui-ci a été validé).

Données clientèles

On constate une baisse régulière de l'assiette ces dernières années. Celle-ci atteint 1 085 798 m³ en 2023 soit une baisse de 2,2% par rapport à 2022 et une baisse de 7,6% par rapport à 2020.

Le taux d'impayé a légèrement diminué, passant de 0,6% à 0,5%. Cette diminution est liée à l'augmentation du montant facturé (montant facturé sur l'année n-1 ayant connu une hausse significative suite à l'augmentation du prix de l'assainissement entre 2021 et 2022).

Travaux et entretien du réseau

Le taux de renouvellement du réseau moyenné sur 5 ans est très faible et bien inférieur au 1% préconisé (0,09%).

19 branchements neufs ont été réalisés.

Une réparation a été réalisée sur le collecteur en DN75 de la rue Ennemonde Diard le 01/02/2023.

Le refoulement du poste SR5 a fait l'objet d'une modification avec la création d'un réseau fonte en DN125 et d'un réseau en polypropylène DN200.

Rue Beauregard, des travaux neufs ont été réalisés avec la création de 42 ml de conduite DN200 pour le réseau d'eau usée et 43 ml de conduite DN300 pour le réseau d'eau pluviale.

Poste de relèvement, refoulement

La baisse de la pluviométrie a entraîné la diminution des consommations électriques sur 2023 (-2,2%).

Nous avons réalisé des investigations sur le réseau en amont du poste SR6 CD 100 ; celles-ci semblent révéler que les effluents ne sont pas renvoyés en direction du PR mais en direction du réseau de Veauche ; ceci explique le faible volume collecté par ce le poste de relèvement SR6. Des investigations complémentaires avec les exploitants du réseau de Veauche devront être menées pour confirmer les premiers résultats.

1.7.2 Suivi des engagements contractuels

Engagement contractuel

Engagement	Détail de l'objectif	Commentaire
Réunion trimestrielle	-	-
Devoir d'information, d'avis et de conseils	-	-
Données du service	Le délégataire s'engage à mettre à disposition un portail sécurisé avec les données de son service que la collectivité peut consulter en permanence et effectuer des requête en direct sur le SIG	Portail à disposition de la collectivité.
Données d'autosurveillance	Le délégataire transmet les données aux administrations selon les modalités imposées par ces dernières.	Fichiers sandre transmis aux autorités par le biais de la plateforme Verseau.
Action sociale	Formation aux métiers de l'eau d'une personne choisie en concertation avec la collectivité	Action réalisée.
Action sociale	Service adaptées aux personnes handicapées (facture en braille notamment)	Existant (sur demande).
Espaces verts	Gestion diversifiée des espaces verts	Fait.
Consommation énergétique	Maîtrise des consommations	Suivi des consommations, calcul des ratios spécifiques...
Inventaire	Réalisation d'un inventaire et mise à jour de ce dernier.	Inventaire réalisé lors de la prise du contrat avec une mise à jour annuelle.
Fichier abonnés	Mise à jour du fichier	Mise à jour faite, en lien avec le délégataire du service de l'eau.

AAR et CSD	Instruire les dossiers, réaliser des enquêtes et rédiger les projets d'autorisation et de convention.	Rédaction des AAR et CSD en lien avec Saint Etienne Métropole. Réalisation de visite des installations.
Manuel d'autosurveillance	Rédaction et mise à jour	Manuel rédigé.
Suivi des rejets industriels	Mise en œuvre du logiciel actipol	Mise en œuvre réalisée.
Suivi des rejets industriels	Réalisation de 2 bilans par an sur les points de rejets des industriels ou sur des points caractéristiques (DBO5, DCO, MES, AZOTE, Pt, métaux, HAP, hydrocarbure)	Fait de 2013 à 2017. Une programmation plus dense va être faite de 2023 à 2024
Diagnostic permanent	Mise en œuvre de l'outil gescira	Diagnostic réalisé tous les ans avec transmission d'un rapport à la collectivité.
Base de données de regard	Relevé des regards (X,Y,Z) avec intégration au SIG	Relevé réalisé.
Mesure réseau	Le délégataire assure trimestriellement le suivi des teneur en H2S dans les postes de relevage et aux exutoires de refoulement.	Il a été convenu avec la ville d'Andrézieux de ne réaliser un suivi que sur le PR ZI NORD (Trois Ponts).

Pour rappel : les biens et les outils d'exploitation qui devaient être déployés sur le contrat ont été effectivement mis en œuvre.

Engagement	Réalisation
Implantation locale	Fait.
Mise en sécurité des postes de relevage et installation de réenclencheurs.	Fait.
Sondes de niveaux sur les postes de relevage.	Fait.
Système de mesure d'autosurveillance sur déversoir d'orage.	Fait.
Système de télésurveillance sur les postes de relevage.	Fait.
Portail internet.	Fait.
SIG	Fait.
Logiciel actipol.	Fait.
Logiciel Gescira.	Fait.
Mise en place de sondes Lijinus.	Fait.
Diagnostic permanent.	Fait.
Base de données des regards EU/EP.	Fait.
ITV de l'intégralité du réseau.	Fait.

Autre engagement

	Remarque pour 2023
Pas d'arrêt du fonctionnement d'un poste de relèvement / refoulement (au-delà de 24h d'arrêt).	Aucun arrêt.
Débordement lié à un dysfonctionnement d'un poste.	Aucun débordement lié à un dysfonctionnement.
Obstruction générale du réseau (au-delà de 24h).	Aucune obstruction générale du réseau.
Obstruction d'une canalisation avec débordement.	Aucune obstruction ayant générée un débordement.
Non-respect du programme d'autosurveillance.	Sans objet (pas d'autosurveillance du réseau).
Non transmission des résultats de l'autocontrôle.	Sans objet.
Retard ou non production des rapports contractuels.	Documents fournis. Un rapport annexe au rapport annuel sera transmis pour le diagnostic permanent.
Non-respect du programme contractuel d'analyse.	Les analyses réseau (2 bilans/an) seront réalisées sur la durée du contrat avec un potentiel rattrapage sur la fin du contrat.

Programme de renouvellement contractuel

Une modification avec réaffectation d'opérations prévues au PPR a été validée avec la collectivité.

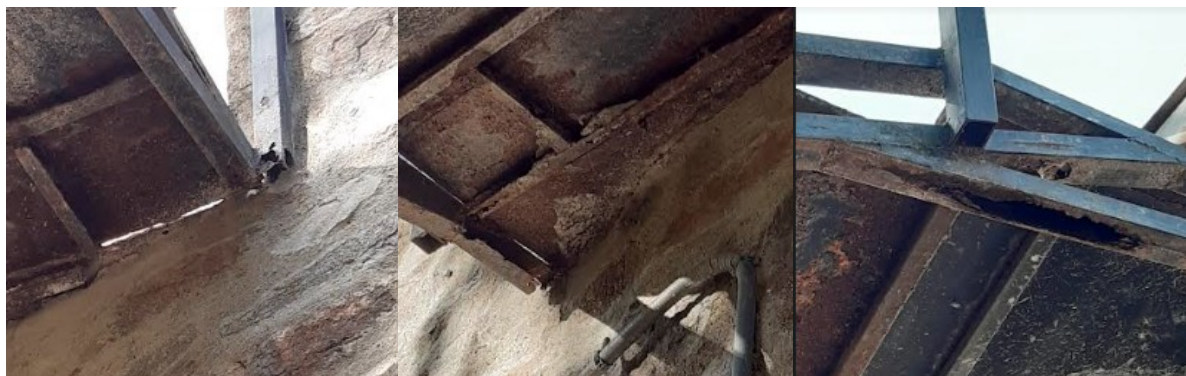
Les opérations suivantes avec leur montants en valeur de base PPR 2012, ne seront pas réalisées car non pertinentes :

- SR6 - Pompe 2 : 2 266 € (ce PR a été mis hors service)
- SR6 - Pompe 3 : 2 266 € (ce PR a été mis hors service)
- SR6 - Vannes et clapets et poires : 1 113 € (ce PR a été mis hors service)
- SR7 - Pompe 1 : 2 628 € (ce PR a été réhabilité en 2017/2018 et 2 pompes DIP sont en place)
- Les communaux - Pompe 1 : 3 980 € (3 pompes sur ce PR pluvial qui fonctionnent peu et à 1 pompe maxi à la fois)
- Les communaux - Pompe 3 : 3 980 € (3 pompes sur ce PR pluvial qui fonctionnent peu et à 1 pompe maxi à la fois)

Ce qui fait un total de 16 233 € (valeur PPR)

Nous avons proposé de réaffecter le montant de ces opérations sur des opérations de renouvellement essentielles en termes de sécurité et de fonctionnement sur le PR SR 2 :

- escalier d'accès qui est très corrodé et se dégrade d'année en année



- canalisations de refoulement DN125 entre les pieds d'assise et les vannes des 3 pompes qui sont corrodées, fuyardes et dont les brides en base de cône sont cassées

Le montant de ces 2 opérations s'élèvent à 16 759 € HT.

1.7.3 Proposition d'optimisation

- ✓ Malgré les améliorations en 2015 et 2016 par rapport aux années 2013 et 2014, il convient de rester très vigilant sur les arrivées massives de graisses depuis différents restaurants raccordés sur le poste SR13. Il convient de s'assurer du curage régulier des bacs à graisses.
- ✓ Absence d'épreuve sur les moyens de manutention des postes de relevage. Plusieurs équipements signalés comme vétustes, lors de l'inventaire de prise de contrat, ont été contrôlés en 2014 par un organisme agréé et se sont avérés non conformes. Il convient de procéder à une remise en conformité de plusieurs installations : SR1, SR4, SR5, SR7, SR11, SR12 (voir devis remis par Veolia à la collectivité). De même, nous ne disposons pas des épreuves des moyens de manutention : une campagne de réalisation des épreuves est à prévoir par la Collectivité.
- ✓ Prévoir la mise en place d'une mesure de débit refoulé sur les principaux postes de relevage afin d'alimenter l'autosurveillance, GESCIIRA et FlucksAqua.
- ✓ Améliorer certains équipements des postes de relevage vétustes identifiés lors du transfert avec le précédent délégataire (voir inventaire à la prise de contrat).
- ✓ Le PR SR9 Impasse du Furan n'est pas clôturé. Pour la sécurité des installations, nous préconisons la création d'une clôture avec portillon autour du poste.
- ✓ L'escalier d'accès de SR2 est dans un état de corrosion assez avancé ; un renouvellement de celui-ci est devenu prioritaire pour la sécurité des opérateurs qui l'utilise de façon hebdomadaire.
- ✓ Le PR SR7 qui collecte la majeure partie des effluents industriels (PR de type pompage en ligne), ne présente aucun moyen de manutention pour effectuer la maintenance des pompes. Pour la sécurité du personnel, et la réactivité d'intervention, l'installation d'un moyen de levage à demeure est indispensable (de type monorail centré sur les pompes).

1.7.4 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs Veolia se

tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

• **UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

A l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'assainissement à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

• **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- **RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : des possibilités d'usages élargies !**

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan fixe pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici 2027.

Cet objectif s'est traduit dès l'automne 2023 par la publication de textes réglementaires visant à faciliter le recours aux ENC tout en les encadrant. D'autres textes, portés à la consultation publique à la fin de l'année 2023 seront publiés au cours du premier semestre 2024. Ces textes (parus et à paraître) couvrent différents périmètres en termes d'eaux non-conventionnelles et de natures d'usage (domestiques, non-domestiques, agricoles, industriels, urbains, ...).

Le décret du 29 août 2023 (JO du 30 Août 2023) vise à simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées. Ce décret définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Outre des mesures de simplification administrative, ce décret supprime notamment la durée maximale de cinq ans auparavant fixée pour l'autorisation délivrée par le préfet pour les usages autres qu'irrigation et arrosage.

L'arrêté du 14 décembre 2023 (JO du 21 décembre 2023) encadre les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts. Cet arrêté harmonise les exigences pour les espaces verts avec celles retenues pour l'irrigation agricole (voir arrêté ci-dessous) dans le cadre de l'alignement avec le règlement européen de mai 2020 relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole. Il fait évoluer le cadre national préexistant depuis 2010 pour les espaces verts, notamment via le recours à des barrières pour limiter les exigences.

L'arrêté du 18 décembre (JO du 28 décembre) fixe les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures. Cet arrêté reprend le cadre fixé par le règlement européen du 25 mai 2020, notamment sur les seuils de qualité exigés selon les usages, la démarche d'évaluation et de gestion des risques à mettre en place ou les barrières pour limiter les exigences.

Mis en consultation fin 2023, les textes qui seront publiés au cours du premier semestre 2024 porteront sur :

- l'utilisation des eaux non-conventionnelles pour les usages domestiques (un décret et un arrêté prévus) ;

- l'utilisation des eaux non-conventionnelles dans l'industrie agro-alimentaire (filière industrielle consommatrice en eau et 'critique' vis-à-vis des risques de restrictions d'usage ou de rupture d'approvisionnement en eau en période de stress hydrique) ;
- l'utilisation des eaux usées traitées pour les usages urbains (arrêtés attendus pour le nettoyage de voiries, l'hydrocurage, etc).
- **RETOUR AU SOL DES BOUES : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès à présent**

La loi AGECE du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun"). Une version du projet de "socle commun" a été soumise à la consultation publique en novembre 2023, avec un objectif de publication prévu au premier semestre 2024. Cette version soumise à la consultation publique comprend deux décrets et deux arrêtés et confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de fin 2024 ou début de l'année 2025.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact sur l'équilibre de votre service de l'assainissement.

- **LA LOI "INDUSTRIE VERTE"**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- **PROJET DE RÉVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINE : de nouveaux défis à relever ?**

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduares Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Une version amendée a été adoptée par le parlement européen début octobre 2023. Le Conseil Européen a quant à lui émis ses orientations à la mi-octobre 2023.

L'adoption de cette directive est attendue pour mars 2024. Les États membres disposeront alors d'un délai de deux ans pour procéder à sa transposition.

Dans les différents projets encore soumis à arbitrage figurent :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de moins de 2 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, notamment en zone sensible à l'eutrophisation ;

- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations les plus importantes et/ou celles rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques ;
- l'affirmation d'un objectif de neutralité énergétique.

Par ailleurs, les critères d'évaluation de la qualité des masses d'eaux superficielles évoluent.

Ainsi, en France, l'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) est venu actualiser l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Au niveau européen, au titre de Directive Cadre sur l'Eau, de nouveaux paramètres comme par exemple les composés perfluorés (communément nommés PFAS) ou de nouveaux seuils pourraient être introduits. La directive sur les Normes de Qualité Environnementale (dite "NQE") est actuellement en cours de révision.

Ainsi, les règles de conformité locale des stations d'épuration (conformité dite locale de l'arrêté préfectoral) qui s'appuient sur les exigences de qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'évoluer.

• **RÉSILIENCE DES SERVICES**

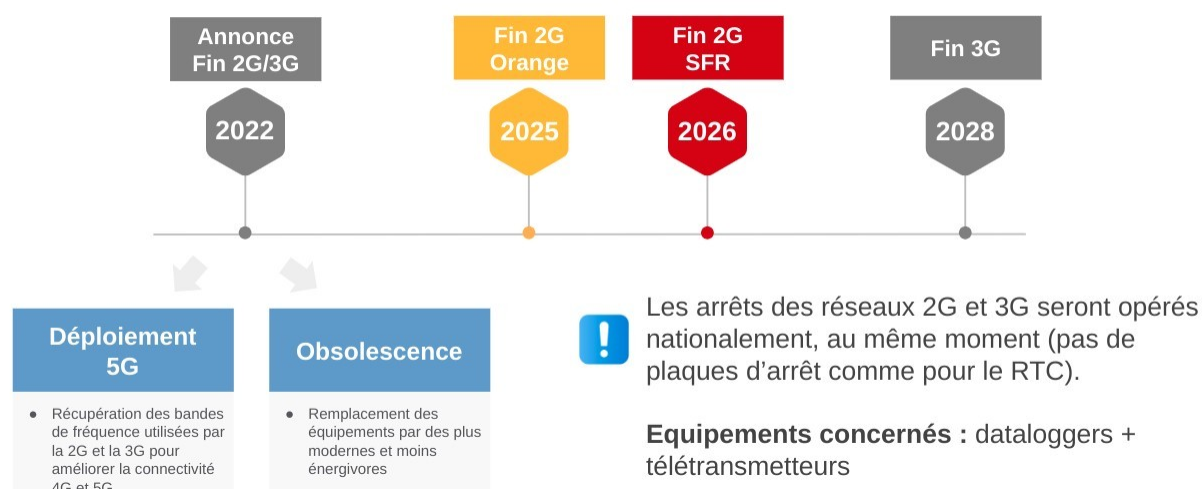
La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

• **FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

2.

LES
CONSOMMATEURS
ET LEUR
CONSOMMATION

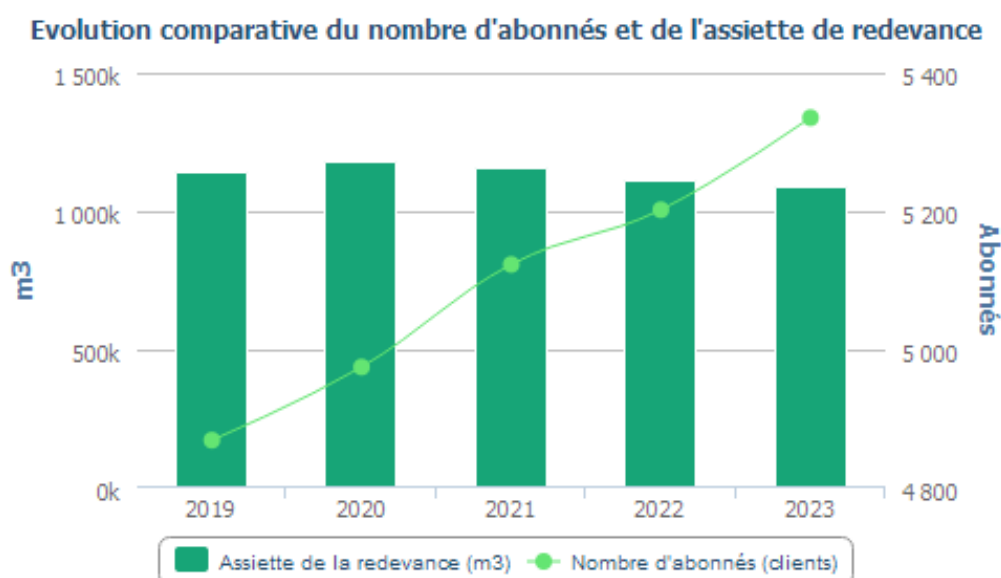


Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 869	4 975	5 123	5 202	5 335	2,6%
Abonnés sur le périmètre du service	4 869	4 975	5 123	5 202	5 335	2,6%
Assiette de la redevance (m3)	1 140 684	1 175 252	1 158 226	1 110 518	1 085 798	-2,2%
Effluent collecté sur le périmètre du service	1 140 684	1 175 252	1 158 226	1 110 518	1 085 798	-2,2%



→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	1 798	831	1 965	1 388	2 226	60,4%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	613	561	650	577	639	10,7%
Taux de mutation	12,8 %	11,5 %	12,9 %	11,3 %	12,2 %	8,0%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

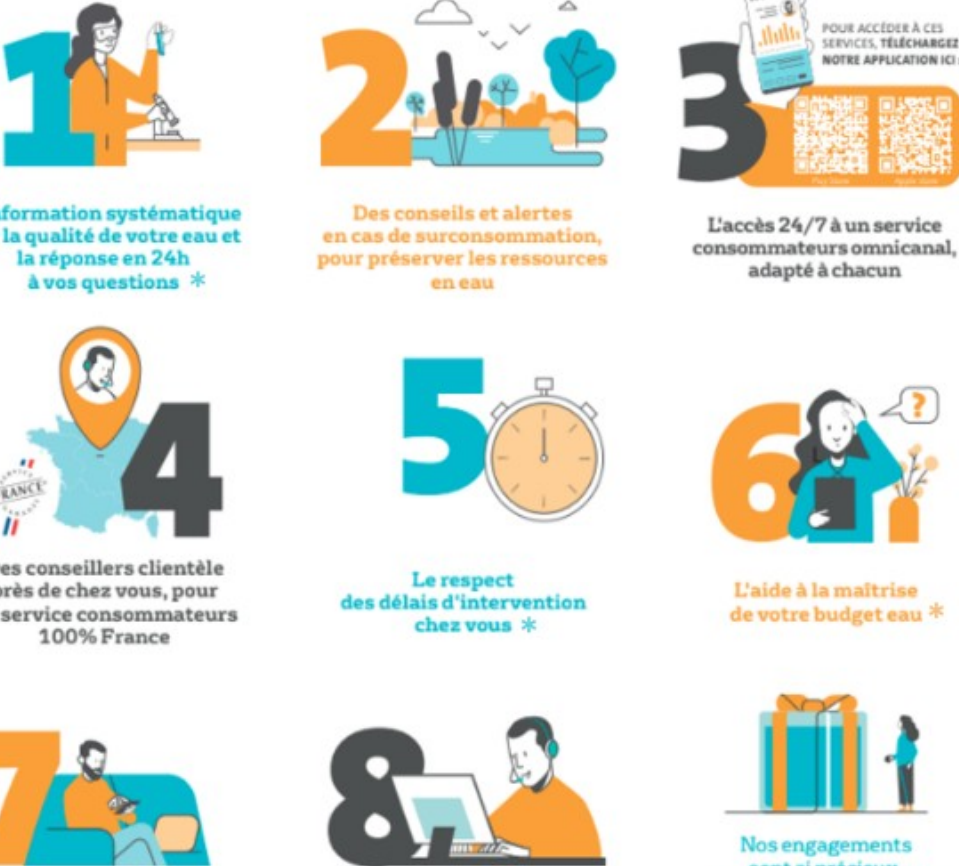
Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.



1 L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions *

2 Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau

3 L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun

POUR ACCÉDER À CES SERVICES, TÉLÉCHARGEZ NOTRE APPLICATION ICI :

4 Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France

5 Le respect des délais d'intervention chez vous *

6 L'aide à la maîtrise de votre budget eau *

7 Le recueil de votre satisfaction en toute occasion *

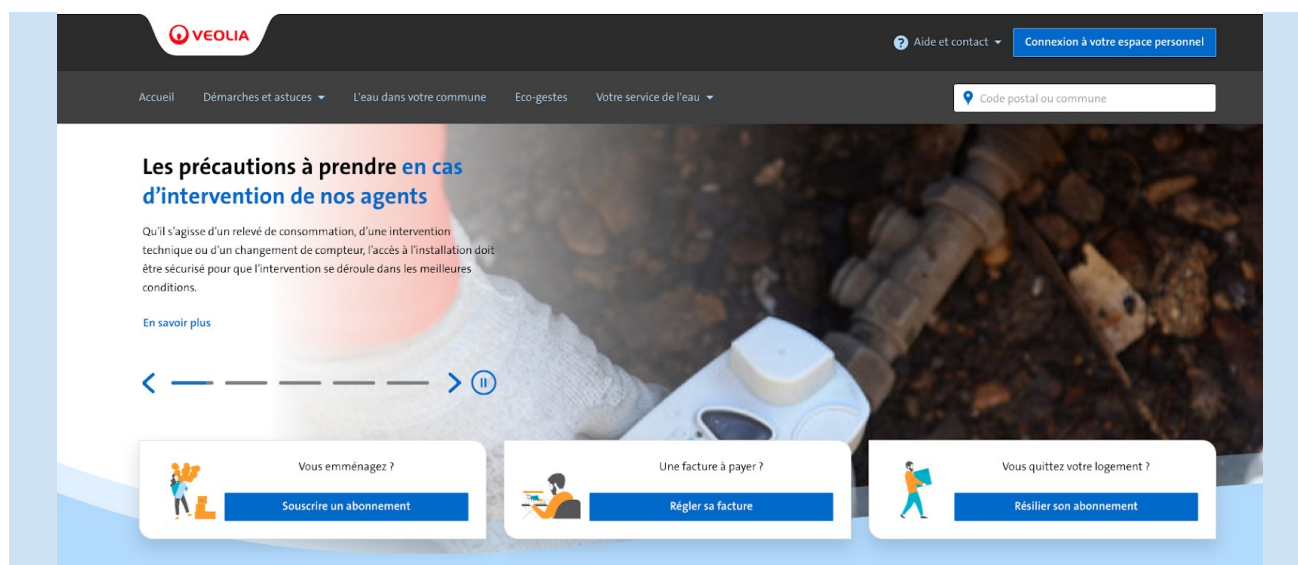
8 Une réponse aux réclamations sous 7 jours *

Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur eau.veolia.fr pour en savoir plus !

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.



Plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

Les “bons réflexes” sont également détaillés afin de réduire l’impact des rejets sur le milieu naturel.

- **Notre volonté d’ancrage territorial**

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Délivrée par l’Association Française de la Relation Client (AFRC) et l’Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d’un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d’un audit initial de l’AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **A l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	87	86	78	84	78	-6
La continuité de service	95	94	93	95	90	-5
Le niveau de prix facturé	61	62	52	62	54	-8
La qualité du service client offert aux abonnés	81	83	74	79	73	-6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	90	87	88	76	-12
L'information délivrée aux abonnés	70	74	73	71	69	-2

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés	1,16 %	0,85 %	0,60 %	0,60 %	0,50 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	10 912	5 484	4 014	4 312	5 460
Montant facturé N - 1 en € TTC	939 922	648 696	666 338	713 597	1 083 499

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 95 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	7	6	5	3	6
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	107,00	40,00	34,00	43,00	95,00
Assiette totale (m3)	1 140 684	1 175 252	1 158 226	1 110 518	1 085 798

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ ***Les échéanciers de paiement***

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	27	22	13	43	49
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	8	6	6	3	5

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m³/h)
PR FRISKIES NESTLE PURINA (PR à l'arrêt : fonctionnement gravitaire)	Non	-
SR 1 LES SEQUOIAS	Oui	3 x 36
SR 2 LE FURAN	Oui	3 x 31
SR 4 LE VIVIER	Oui	4 x 49
SR 5 ROUTE DE VEAUCHE	Non	2 x 30
SR 6 AEROPORT ⁽¹⁾	PR démantelé	
Nouveau PR SR6 ZAC des Plaines ⁽¹⁾ SR6 CD 100	Non	2 x 18
SR 7 PROTEUS (ZI PLAINE) ⁽²⁾	PR démantelé	
Nouveau PR SR7 pompage en ligne ⁽²⁾	Oui	2 x 65
SR 8 LES VOLLONS	Non	2 x 7
SR 9 IMPASSE DU FURAN	Non	2 x 10
SR 10 ZI LES PEYRADES	Oui	2 x 50
SR 11 JOSEPH LE BRIX	Non	2 x 5
SR 12 ALLEE CHARLES LINDBERG	Non	2 x 4
SR 13 LES ESSARTS	Non	2 x 15
SR 14 PETITE RUE DE LA BEAUME	Non	2 x 12
SR 15 LES CAMELINES	Non	2 x 14
SR 16 LES COMMUNAUX (PR EP)	Non	3 x 50
SR 17 LES FOINS (PR EP)	Non	2 x 24
SR 17 LES FOINS (PR EU)	Non	2 x 9

⁽¹⁾ PR SR6 abandonné en 2019, et création d'un nouveau poste SR6 ZAC des Plaines.

⁽²⁾ PR SR7 abandonné en 2019, remplacé par nouveau poste SR7 (pompage en ligne) muni d'un trop plein.

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	160,3	160,6	160,3	162,8	165,9	1,9%
Canalisations eaux usées (ml)	69 183	69 186	69 212	70 457	71 453	1,4%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	62 975	62 978	63 683	64 927	66 051	1,7%
<i>dont refoulement (ml)</i>	6 208	6 208	5 529	5 530	5 402	-2,3%
Canalisations unitaires (ml)	12 317	12 317	11 334	11 425	11 422	-0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	12 317	12 317	11 334	11 425	11 422	-0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	78 827	79 051	79 705	80 959	82 986	2,5%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	78 577	78 801	79 455	80 709	82 608	2,4%
<i>dont refoulement (ml)</i>	250	250	250	250	378	51,2%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	-	181	181	181	181	0,0%
Nombre de regards	-	3 098	3 098	3 098	3 098	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	13	13	13	13	13	0,0%

→ ouvrages de déversement au milieu naturel

N°DVO	Lieu	Type de suivi des DO	Loi hydraulique	Milieu récepteur	Télésurveillance	Calcul DBO5 Kg/j	Calcul Abonné	Estim Hab Réel	Commentaires
1	Rue de la Baume (Bd Pasteur)			La Loire	Non	45	300	750	
2	Carrefour Rue Girinon-Avenue Martouret (Place du Forez)	Temps de déversement et estimation des volumes	$y = 5.2115x^4 - 5.5925x^3 + 3.9767x^2 + 0.2206x$	Le Furan	Oui	132	880	2200	Soumis à autosurveillance réglementaire
3	Impasse de la Paix			La Loire	Non	60	400	1000	
4	Avenue de St Etienne (Rond-point DALLIERE)			Le Furan	Non	6	40	100	
5	TP SR 10 Les Peyrades	Temps de déversement et estimation des volumes	$y = 0.7732x^4 - 1.738x^3 + 2.1095x^2 + 0.2439x$	Le Furan	Oui	3	20	50	
6	TP SR4 Rue du Vivier	Temps de déversement et estimation des volumes	$y = 0.6277x^4 - 1.2885x^3 + 0.7518x^2 + 0.0611x$	Le Vivier	Oui	90	600	1500	à 3 mètres de la station de SR4, à droite de la clôture
7	TP SR1 Les Séquoias	Temps de déversement et estimation des volumes	$y = 2.7698x^4 - 3.0922x^3 + 1.967x^2 + 0.113x$	Le Furan	Oui	21	140	350	(Regard dans le pré)
8	Lotissement Les Sequoias			Le Furan	non	18	120	300	
9	Rue de la Côte Noire			Réseau puis le Vivier	Non	45	300	750	à 2,50 mètres de l'ancien abreuvoir
10	TP SR2 Le Furan - Avenue Martouret	Temps de déversement et estimation des volumes	$y = 0.3324x^4 - 0.6582x^3 + 0.3401x^2 + 0.0985x$	Le Furan	Oui	30	200	500	Un DO en amont sur le réseau déverse avant le TP (DO13)
11	Rue Louis Ampère			Le Petit Volon, puis la Loire	Non	22.5	150	375	
12	Rue Louis Ampère			Le Petit Volon, puis la Loire	Non	1.8	12	30	
13	Amont PR SR2 Propriété Granjon			Le Furan	Non	30	200	500	

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,09 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,10	0,06	0,05	0,09	0,09
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	81 500	81 503	80 546	81 882	82 875
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	205	0	160	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	90	90	90	101	101

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95,33 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10
Total Parties A et B		45	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	11
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:		120	101

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
PR LES CAMELINES		
POMPE DE RELEVEMENT 1	Renouvellement	Cté de service
PR SR13 LES ESSARDS		
POMPE N01	Renouvellement	Programme
POMPE N01	Renouvellement	Programme
PR SR14 PETITE RUE DE LA BEAUME		
POMPE N01	Renouvellement	Programme
PR SR12 ALLEE CHARLES LINDBERG		
POMPE N01	Renouvellement	Programme
POMPE N02	Renouvellement	Programme
SONDE US	Renouvellement	Cté de service
PR SR11 RUE JOSEPH LE BRIX		
SONDE US	Renouvellement	Cté de service
PR SR9 IMPASSE LE FURAN		
SONDE DE NIVEAU + MODULE ASS	Renouvellement	Cté de service
PR SR8 LES VOLONS		
POMPE N°2	Renouvellement	Programme

→ Les réseaux et branchements

Date	Localisation	Détail de l'opération	Matériaux	DN	Linéaire	
21/06/2023	Rue de la Chaux	Renouvellement de branchement	PVC	160	7	VEOLIA
22/06/2023	Rue de la Chaux	Renouvellement de branchement	PVC	160	6	COLLECTIVITE

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ Les installations

- Travaux réalisés : aucun travaux n'a été réalisé par le délégataire ou la Collectivité.

→ Les réseaux et branchements

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Date	Lieu ou ouvrage	Intervention	Type	DN	Matériaux	Linéaire
02/02/2023	Rue Claudius Juquel	Branchement neuf	Eaux Usées	5	160	PVC
02/02/2023	Rue Claudius Juquel	Branchement neuf	Eaux Pluviales	5	200	PVC
09/02/2023	Allée Charles Lindberg	Branchement neuf	Eaux Usées	8	160	PVC
09/03/2023	Rue de la Beaume	Branchement neuf	Eaux Usées	4	125	PVC
09/03/2023	Impasse des Foins	Branchement neuf	Eaux Usées	4	160	PVC
09/03/2023	Impasse des Foins	Branchement neuf	Eaux Pluviales	9	160	PVC
17/04/2023	Rue Charles de Gaulles	Branchement neuf	Eaux Usées	5	160	PVC
15/05/2023	Rue Claudius Juquel	Branchement neuf	Eaux Usées	7	125	PVC
31/05/2023	Rue Edouard Garret	Branchement neuf	Eaux Usées	4	160	PVC
31/05/2023	Rue Edouard Garret	Branchement neuf	Eaux Pluviales	10	160	PVC
19/06/2023	Rue de Beauregard	Branchement neuf	Eaux Usées	3	160	PVC
22/08/2023	Rue Ampère	Branchement neuf	Eaux Usées	3	160	PVC
22/08/2023	Rue Ampère	Branchement neuf	Eaux Pluviales	7	160	PVC
04/09/2023	Rue Alfred Nobel	Branchement neuf	Eaux Usées	15	160	PVC
04/09/2023	Rue Alfred Nobel	Branchement neuf	Eaux Pluviales	15	200	PVC
11/09/2023	Lotissement le clos des pins	Branchement neuf	Eaux Usées	5	200	PVC
13/09/2023	Rue du Treyve	Branchement neuf	Eaux Usées	7	160	PVC
20/11/2023	Avenue de Saint Etienne	Branchement neuf	Eaux Usées	7	160	PVC
11/12/2023	Rue Joseph Lebrix	Branchement neuf	Eaux Usées	15	160	PVC

Autres travaux

Date	Lieu ou ouvrage	Intervention
09/2023	Rue des chênes	Création d'un réseau EU Fonte DN125 - 250 ml (refoulement du PR SR5)
09/2023	Rue des chênes	Création d'un réseau EU polypropylène DN200 - 10 ml (refoulement du PR SR5)
10/2023	Rue de Beauregard	Création réseau EU polypropylène D200 - 42 ml
10/2023	Rue de Beauregard	Création réseau EP béton DN300 - 43 ml

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant : sans objet.

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ **Les opérations de maintenance des installations**

Parmi les opérations courantes on retrouve :

- Le contrôle des sondes et des équipements d'autosurveillance,
- L'entretien et l'étalonnage de l'instrumentation,
- Le contrôle des déversoirs d'orage,
- L'entretien des pompes,
- La réalisation des contrôles réglementaires (électriques, des moyens de levage...),
- L'entretien des espaces verts.

Nombre d'alarme					
Installation	2019	2020	2021	2022	2023
PR COMMUNAUX	5	16	3	5	14
PR FRISKIES	4	0	0	0	0
PR LES FOINS	17	17	12	20	52
PR SR1 SEQUOIAS	16	15	10	0	6
PR SR10 LES PEYRADES	31	4	5	1	3
PR SR13 LES ESSARTS	66	6	11	13	0
PR SR14 LA BEAUME	9	4	4	0	4
PR SR15 LES CAMELINES	41	3	12	3	26
PR SR2 LE FURAN	47	5	7	2	8
PR SR4 VIVIER	10	4	10	2	1
PR SR5 VEAUCHE	86	47	62	42	73
PR SR6 AEROPORT	27	3	0	0	0
PR SR7 PROTEUS	32	25	3	0	3
PR SR8 LES VOLLONS	15	10	1	2	8
PR SR9 IMPASSE FURAN	22	24	6	29	3
SR 11 JOSEPH LE BRIX	44	22	15	16	7
SR 12 ALLEE CHARLES LINDBERG	176	75	17	35	44

Liste non exhaustive des opérations de maintenance et des interventions

Ouvrage	Date	Intervention
PR SR7	21/02/2023	Changement de la batterie
PR SR7	03/03/2023	Diagnostic de la pompe n°1.
PR Les communaux	14/03/2023	Intervention de dépannage suite à un défaut.
PR SR5	09/2023	Déplacement et extension du refoulement du poste

Plusieurs passages périodiques sont réalisés sur les postes de relevage :

Localisation	Date	Intervention
L'ensemble des postes de relevage	17/01/2023	Tournée de contrôle des postes de relevage
L'ensemble des postes de relevage	02/02 - 28/02	Tournée de contrôle des postes de relevage
L'ensemble des postes de relevage	03/04 - 13/04	Tournée de contrôle des postes de relevage
L'ensemble des postes de relevage	02/05 – 30/05	Tournée de contrôle des postes de relevage
L'ensemble des postes de relevage	01/06 - 29/06	Tournée de contrôle des postes de relevage
L'ensemble des postes de relevage	05/07	Tournée de contrôle des postes de relevage
L'ensemble des postes de relevage	01/08 - 25/08	Tournée de contrôle des postes de relevage
L'ensemble des postes de relevage	21/09 - 28/09	Tournée de contrôle des postes de relevage
L'ensemble des postes de relevage	03/10 - 19/10	Tournée de contrôle des postes de relevage
L'ensemble des postes de relevage	19/12 - 21/12	Tournée de contrôle des postes de relevage

→ Les réseaux et branchements

Travaux d'entretien sur le réseau	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de réparations de branchements	0	0	0	1	0	-100,0%
Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0	3	1	-66,7%

- Réparation d'une canalisation DN75 rue Ennemonde Diard (01/02/2023)

→ L'auscultation du réseau de collecte

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	0	0	0	1 849	938	-49,3%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0	0	0,0%
Tests à l'eau (ml)	0	0	0	0	0	0,0%

Détail des inspections par caméra

Date	Adresse	Longueur inspectée (ml)
04/2023	Avenue Charles de Gaulle	280
09/2023	Rue Lamartine	474
12/2023	Rue de la Fonchalon	184

→ Le curage

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	226	277	229	289	287	-0,7%
sur canalisations	26	25	25	29	31	6,9%
sur accessoires	200	252	204	260	256	-1,5%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	200	201	204	209	216	3,3%
sur poste de relevage	79	51	51	51	40	-21,6%
Longueur de canalisation curée (ml)	9 356	7 082	6 840	14 686	17 269	17,6%

Détail des interventions de curage préventif

Localisation	Date	Intervention	DN	Linéaire
Rue Georges Guynemer	03/2023	Curage préventif	-	250
Rue des Bulieux	03/2023	Curage préventif	-	290
Impasse des Bulieux	03/2023	Curage préventif	-	85
Rue Lamartine (entre rue Racine et rue de la Chaux)	03/2023	Curage préventif	-	250
Impasse Saint Exupéry	03/2023	Curage préventif	-	60
Avenue Jean Mermoz	03/2023	Curage préventif	-	660
Avenue Charles de Gaulle.	04/2023	Curage préventif	-	390,5
Rue Bertrand Palissy -> PR Scibourg	04/2023	Curage préventif	-	400
Rue Bonis	05/2023	Curage préventif	-	160
Rue du 19 Mars 1962	05/2023	Curage préventif	-	65
Place du Forez	05/2023	Curage préventif	-	200
Rue Aristide Briand	05/2023	Curage préventif	-	220

Rue des Cèdres	05/2023	Curage préventif	-	50
Rue des Patureaux	05/2023	Curage préventif	-	75
ZI Nord - Rue Riboulon - Rue Garennes	07/2023	Curage préventif	-	998
Antenne Immeuble "Les Pensées" Rue Lamartine	09/2023	Curage préventif	-	140
Antenne Parking rue Lamartine	09/2023	Curage préventif	-	250
Impasse Albert Camus	09/2023	Curage préventif	-	140
Antenne Rue Racine (angle rue Rabelais angle rue Lamartine)	09/2023	Curage préventif	-	100
Rue Lamartine entre rue racine et impasse Camus	09/2023	Curage préventif	-	870
Rue Molière et ses antennes	09/2023	Curage préventif	-	582
Entre Rue Molière et rue racine	09/2023	Curage préventif	-	439
Rue Racine (collège) jusqu'à rue Lamartine + antenne	09/2023	Curage préventif	-	225
Allée Croix de Bois + Avenue Veauche + Rue Brin de Bouthéon + Valls + Beauregard	12/2023	Curage préventif	-	1750
Rue Beauregard + rue Perrot	12/2023	Curage préventif	-	550
Rue de la Fontchalon	12/2023	Curage préventif	-	184
Rue Colette + Pt Prince + piscine + levant + chaux	12/2023	Curage préventif	-	1520
Bouthéon Nord	12/2023	Curage préventif	-	1100
Bouthéon sud - Bouthéon est	12/2023	Curage préventif	-	1690
Bouthéon centre	01/2024	Curage préventif	-	1440

Le tableau suivant présente le nombre d'intervention de curage des postes de relevage et ouvrages spécifiques.

Interventions de curage préventif	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'intervention sur les postes de relevage et les ouvrages spécifiques	59	79	51	51	51	40	-21,6%

Plan de curage préventif des PR

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
SR1 Les Sequoias	26/01/23					
SR2 Le Furan		07/02/23				
SR4 Le vivier + Dessableur		02/02/23				
SR5 Av de Veauche	27/01/23					
SR6 – ZAC les plaines	27/01/23					
SR7 Proteus	27/01/23					
SR8 Les Volons	27/01/23					
SR9 Impasse du Furan	26/01/23					
SR10 Les peyrades	26/01/23					
SR11 Joseph Le brix	27/01/23					
SR12 Charles Lindbergh	27/01/23					
SR13 Les Essarts	27/01/23			24/04/23		
SR14 Rue de la petite Beaume	26/01/23					
SR15 Les Camélines	26/01/23					
SR Les Communaux	27/01/23					
SR Les Foins (PR EU+PR EP)	26/01/23					

Plan de curage préventif des PR

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
SR1 Les Sequoias				26/10/23		
SR2 Le Furan				25/10/23		
SR4 Le vivier + Dessableur	28/07/23				09/11/23	
SR5 Av de Veauche				25/10/23		
SR6 Aéroport						
SR7 Proteus						
SR8 Les Volons	28/07/23			27/10/23	30/11/23	
SR9 Impasse du Furan					23/11/23	
SR10 Les peyrades	28/07/23				23/11/23	
SR11 Joseph Le brix				26/10/23		
SR12 Charles Lindbergh				26/10/23		
SR13 Les Essarts				26/10/23		16/01/24
SR14 Rue de la petite Beaume				26/10/23		
SR15 Les Camélines	28/07/23			27/10/23	30/11/23	
SR Les Communaux					09/11/23	
SR Les Foins (PR EU+PR EP)	28/07/23			27/10/23	30/11/23	

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	6	12	8	15	25	66,7%
sur branchements	2	4	4	0	5	100,0%
sur canalisations	4	8	4	15	16	6,7%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	295	920	905	610	505	-17,2%

Détail des désobstruction

Date	Lieu de l'intervention	Linéaire (ml)
04/01/23	Lotissement les Vergnes rue Martouret	Curage de 70 ml
04/01/23	Lotissement les Vergnes rue Martouret	Curage de 25 ml
05/01/23	Rue Dorine Bourneton	Curage de 70 ml
27/02/23	Rue de la Ronzière	Curage de 10 ml
16/03/23	Lotissement des Roches	Curage de 50 ml
22/03/23	Rue Molière	Curage de 50 ml
09/05/23	Rue Frères Lumière	Curage de 10 ml
30/05/23	Rue Lamartine	Curage de 15 ml
31/05/23	Rue Lamartine	Curage de 50 ml
15/06/23	Rue Fernand Bonis	Curage de 10 ml
12/07/23	Rue du Pré Rude	Curage de 10 ml
19/07/23	Rue Molière	Curage de 10 ml
20/09/23	Rue Ennemonde Diard	Curage de 10 ml
12/10/23	Rue Molière	Curage de 10 ml
09/11/23	Rue Edouard Garret	Curage de 100 ml

En 2023, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **3,94 / 1000 abonnés**.

En plus des désobstructions sur canalisation et branchements, on recense 3 interventions de désobstruction (sans hydrocureur) sur des postes de relevage et 1 intervention sur un regard :

- Le 06/01/2023 sur le PR les Foins (eaux usées)
- Le 27/01/2023 sur le PR SR10 les Peyrades
- Le 21/02/2023 sur le PR SR2 le Furan
- Le 25/02/2023 sur un regard

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	0	0	0	0	0	0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	81 500	81 503	80 546	81 882	82 875	1,2%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0%

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2023 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de conventions de déversement	5	5	6	6	5
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	17	17	21	24	27

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Commune	Nom	Activité	Date signature	Date de validité	Convention déversement	Arrêté
Veauche	NPPF	Conserverie d'alimentation pour animaux	03/02/2020	02/02/2025	Convention	Autorisation
Andrézieux-Bouthéon	SNF	Production de polymère et de produits pour l'extraction du pétrole et l'industrie minière	02/03/2020	02/03/2025	Convention	Autorisation
Saint Just-Saint Rambert	SIGVARIS	Fabrication d'articles de compression	12/12/2019	11/12/2024	Convention	Autorisation
Andrézieux-Bouthéon	SAS APAB	Abattage d'animaux	23/09/2016	22/09/2024	Convention	Autorisation
Saint Just saint Rambert	Eurotab (*)	Fabrication de produits chimiques ou pharmaceutiques	27/10/2021	01/07/2022	Convention	Autorisation
Andrézieux-Bouthéon	Barriole et Dallièrre industrie	Fabrication de pièces mécaniques	26/12/2022	25/12/2029	-	Autorisation
Andrézieux-Bouthéon	Techniques Surfaces Andrézieux	Traitement thermochimique de diffusion, nitrocarburation, traitement sous vide	25/09/2023	24/09/2028	-	Autorisation
Andrézieux-Bouthéon	Biscotte Pasquier	Fabrication et conservation de pains grillés et grilletines	15/09/2017	14/09/2024	-	Autorisation
Andrézieux-Bouthéon	Château de Bouthéon	Exploitation d'un établissement zoologique (aquariums)	16/10/2017	15/10/2024	-	Autorisation
Andrézieux-Bouthéon	Transport Vial Philibert Group	Transports de cars et garage de poids-lourd	20/06/2018	19/06/2025	-	Autorisation
Andrézieux-Bouthéon	Bennes Marrel	Fabrication et réparation de bennes pour les travaux publics	20/06/2018	19/06/2025	-	Autorisation
Andrézieux-Bouthéon	Volvo Truck France	Vente et réparation de véhicules (aire de lavage)	16/07/2018	15/07/2025	-	Autorisation
Andrézieux-Bouthéon	Erico France SARL	Fabrication de connexions électriques	27/12/2018	20/12/2025	-	Autorisation
Saint Just-Saint Rambert	SARP centre Est	Prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement et de curage réseaux	15/11/2018	14/11/2023	-	Autorisation
Andrézieux-Bouthéon	Contitech vibration Contrôle	Activité de fabrication de pièces élastomère pour freinage en industrie automobile	28/12/2018	27/12/2025	-	Autorisation
Andrézieux-Bouthéon	JACOBS DOUWE EGBERTS France SNC	Torréfaction et conditionnement du café	06/09/2019	05/09/2026	-	Autorisation
Veauche	MODERTECH Industrie	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique	01/10/2019	30/09/2024	-	Autorisation
Bonson	Transport VIAL	Transport routier et garage poids lourds	28/05/2019	27/05/2024	-	Autorisation
Andrézieux-Bouthéon	HAUBTMANN	Secteur d'activité de la fabrication de cartonnage	26/04/2021	25/04/2028	-	Autorisation
Andrézieux-Bouthéon	CFP	Imprimerie et travaux graphique	30/11/2021	29/11/2028	-	Autorisation
Andrézieux-Bouthéon	RDS	Collecte et/ou traitement de déchets et effluents	08/12/2021	07/12/2028	-	Autorisation

Andrézieux-Bouthéon	ZF Bouthéon SA	Fabrication d'autres équipements automobiles	17/06/2016	17/06/2023	-	Autorisation
Andrézieux-Bouthéon	SIPROFORS	Usine de production d'eau potable	08/12/2000	Tacite reconduction	-	Autorisation
La Fouillouse	Piscine DESJOAUX	Site principal : fabrication de coque de Piscines	07/12/2022	07/12/2029	-	Autorisation
La Fouillouse	Piscine DESJOAUX	Site DAMAFOR : fabrication de dalles et margelles en béton	07/12/2022	07/12/2029	-	Autorisation
St Just St Rambert	EUROTAB OPERATION	Fabrication de pastilles de chlore par compression	26/12/2022	25/12/2029	-	Autorisation
Andrézieux-Bouthéon	Soforec	Stockage, tri des déchets et transformation (découpage métaux)	17/04/2023	16/04/2030	-	Autorisation

(*) L'entreprise Eurotab a stoppé ses rejets.

→ La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Contrôle de conformité	13	7	59	0	0	0,0%

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de déversoirs d'orage	13	13	13	13	13

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	100	100	100	100	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	100

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

	2019	2020	2021	2022	2023
Pluviométrie (mm)	619	484	639	477	459

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

	2020		2021		2022		2023	
	Nombre de jours de déversements	Volume (m³)	Nombre de jours de déversements	Volume (m³)	Nombre de jours de déversements	Volume (m³)	Nombre de jours de déversements	Volume (m³)
DO PLACE DU FOREZ	21	3 415	21	2 103	22	2 330	46	9 653
DO SR1 SEQUOIAS (<120 kg DBO5)	12	262	21	658	18	195	20	670
DO SR10 PEYRADES (<120 kg DBO5)	0	0	1	1 144	0	0	0	0
DO SR2 LE FURAN (<120 kg DBO5)	2	305	3	2 035	1	33	2	15
DO SR4 LE VIVIER (<120 kg DBO5)	38	34 025	43	34 945	24	8 997	32	17 663
Tous	73	38 007	89	40 885	66	22 027	98	28 001

	DO place Forez		DO SR1 Sequoia		DO SR2 le Furan	
	Nombre de jours	Volume (m³)	Nombre de jours	Volume (m³)	Nombre de jours	Volume (m³)
Janvier	0	0	2	400	0	0
Février	0	0	0	0	0	0
Mars	2	25	1	3	0	0
Avril	1	131	2	21	0	0
Mai	4	193	3	25	0	0
Juin	7	1 751	5	164	2	15
Juillet	3	497	1	4	0	0
Août	5	1 356	2	11	0	0
Septembre	2	659	2	16	0	0
Octobre	6	1 458	2	26	0	0
Novembre	10	2 334	0	0	0	0
Décembre	6	1 248	0	0	0	0
Totaux 2023	46	9 653	20	670	2	15
Totaux 2022	22	2 330	18	195	1	33
Totaux 2021	21	2 103	21	658	3	2 035

	DO SR4 Peyrades		DO SR10 Peyrades	
	Nombre de jours	Volume (m³)	Nombre de jours	Volume (m³)
Janvier	1	200	0	0
Février	1	61	0	0
Mars	2	201	0	0
Avril	2	348	0	0
Mai	4	970	0	0
Juin	7	1838	0	0
Juillet	1	16	0	0
Août	4	379	0	0
Septembre	1	115	0	0
Octobre	3	938	0	0
Novembre	3	4989	0	0
Décembre	3	7608	0	0
Totaux 2023	32	17 663	0	0
Totaux 2022	24	8 997	1	0
Totaux 2021	43	34 945	1	1 144

→ **Traitement données terrain**

Un relevé manuel des compteurs horaires des pompes est réalisé mensuellement sur chacun des ouvrages. Les tableaux ci-dessous récapitulent les temps de fonctionnement ainsi que les débits transités (calculés à partir du débit théorique des pompes) pour chaque poste de relevage.

	PR SR1 Les sequoias		PR SR2 Le Furan		PR SR4 Le Vivier	
	Temps (h)	Volume (m³)	Temps (h)	Volume (m³)	Temps (h)	Volume (m³)
Janvier	60	2 166	162	5 007	335	16 435
Février	33	1 172	59	1 824	291	14 254
Mars	44	1 588	59	1 818	350	17 132
Avril	42	1 497	53	1 641	422	20 700
Mai	59	2 129	76	2 350	489	23 966
Juin	70	2 515	99	3 076	415	20 353
Juillet	33	1 196	51	1 580	211	10 322
Août	29	1 028	42	1 306	179	87 75
Septembre	25	8 91	37	1 160	179	87 64
Octobre	45	1 606	63	1 968	273	13 388
Novembre	35	1 276	53	1 653	551	26 986
Décembre	57	2 046	85	2 650	347	17 015
Totaux 2023	531	19 110	840	26 033	4 043	198 089
Totaux 2022	525	18 713	1 258	39 074	3 580	175 105
Totaux 2021	718	25 607	1 067	33 143	3 950	193 215
Totaux 2020	677	24 145	899	27 872	5 480	268 123
Totaux 2019	901	32 136	1 726	53 506	6 293	307 885

	PR SR5 Veauche		PR SR6 ZAC des Plaines CD 100		PR SR7 Protheus (pompage en ligne)	
	Temps (h)	Volume (m³)	Temps (h)	Volume (m³)	Temps (h)	Volume (m³)
Janvier	140	4 198	0	-	716	46 557
Février	80	2 390	0	-	627	40 733
Mars	126	3 771	0	-	694	45 089
Avril	119	3 582	0	-	642	41 701
Mai	176	5 267	0	-	674	43 831
Juin	290	8 690	0	-	689	44 763
Juillet	525	15 756	0	-	655	42 566
Août	127	3 803	0	-	633	41 168
Septembre	98	2 929	0	-	645	41 954
Octobre	162	4 873	0	-	633	41 125
Novembre	185	5 564	0	-	627	40 735
Décembre	196	5 891	0	-	577	37 499
Totaux 2023	2 224	66 714	0,00	(*)	7 811	507 721
Totaux 2022	1 365	40 958	0,15	(*)	8 228	532 150
Totaux 2021	3 091	92 733	0,19	(*)	7 346	475 106
Totaux 2020	2 404	72 122	2	(*)	8 372	541 389
Totaux 2019	4 998	149 940	-	-	7 243	468 381

(*) Des investigations ont été faites sur le poste pour comprendre pourquoi ce dernier ne collectait quasiment aucun effluent. Ces investigations ont mise en évidence le mauvais raccordement de la zone au poste.

	PR SR8 Les Volons		PR SR9 Impasse Furan		PR SR10 Les Peyrades	
	Temps (h)	Volume (m³)	Temps (h)	Volume (m³)	Temps (h)	Volume (m³)
Janvier	47	330	26	256	5	247
Février	16	111	12	125	7	337
Mars	48	336	11	115	25	1 231
Avril	73	513	10	102	6	311
Mai	37	260	14	140	6	277
Juin	26	183	16	160	12	602
Juillet	34	239	73	735	9	475
Août	29	205	33	333	7	357
Septembre	50	352	7	67	16	819
Octobre	26	179	83	833	7	373
Novembre	23	163	85	851	8	404
Décembre	25	176	36	363	5	227
Totaux 2023	436	3 049	408	4 079	113	5 657
Totaux 2022	291	1 612	466	4 658	90	4 330
Totaux 2021	438	3 518	222	2 218	76	3 651
Totaux 2020	485	3 878	96	960	122	6 019
Totaux 2019	375	3 000	133	1 330	76	3 762

	PR SR11 J Lebrix		PR SR12 Lindberg		PR SR13 Les Essarts	
	Temps (h)	Volume (m³)	Temps (h)	Volume (m³)	Temps (h)	Volume (m³)

Janvier	41	206	41	163	78	1168
Février	32	160	18	72	51	758
Mars	40	199	27	108	68	1025
Avril	53	267	28	114	56	845
Mai	87	435	38	152	75	1132
Juin	433	2163	39	156	109	1631
Juillet	76	380	20	81	101	1519
Août	98	488	19	75	169	2539
Septembre	170	851	18	73	125	1869
Octobre	41	205	34	134	150	2251
Novembre	34	168	23	91	109	1632
Décembre	71	354	39	156	332	4977
Totaux 2023	1 175	5 876	344	1 375	1 423	21 348
Totaux 2022	963	4 808	585	2 222	644	9 660
Totaux 2021	846	4 225	520	2 212	782	11 732
Totaux 2020	524	2 620	489	2 080	859	12 887
Totaux 2019	726	3 630	518	2 202	1 002	15 030

	PR SR14 Rue de la Beaume		PR SR15 les Carmelines		PR Les Foins (EU)	
	Temps (h)	Volume (m³)	Temps (h)	Volume (m³)	Temps (h)	Volume (m³)
Janvier	10	115	17	240	18	158
Février	3	39	11	148	10	94
Mars	5	62	12	169	12	112
Avril	5	58	12	172	11	97
Mai	8	93	12	164	13	118
Juin	8	98	12	161	13	114
Juillet	3	40	13	181	9	82
Août	3	39	9	124	8	70
Septembre	4	42	12	162	8	75
Octobre	7	83	11	156	10	88
Novembre	5	54	12	166	9	85
Décembre	6	68	15	217	12	104
Totaux 2023	66	793	147	2 060	133	1 197
Totaux 2022	83	1 012	1 349	19 624	138	1 317
Totaux 2021	71	868	781	11 362	171	1 628
Totaux 2020	76	916	233	3 384	151	1 438
Totaux 2019	144	1 728	166	2 407	171	1 625

PR Les Foins (EP)

PR Les communaux

	Temps (h)	Volume (m ³)	Temps (h)	Volume (m ³)
Janvier	-	-	4	222
Février	-	-	1	45
Mars	-	-	9	427
Avril	-	-	7	339
Mai	5	112	15	754
Juin	11	262	26	1309
Juillet	2	49	4	214
Août	4	100	8	385
Septembre	2	58	5	256
Octobre	8	197	20	1002
Novembre	2	37	9	434
Décembre	4	87	13	656
Totaux 2023	38	902	121	6 039
Totaux 2022	59	1 407	111	4 945
Totaux 2021	129	3 086	193	9 677
Totaux 2020	93	2 242	138	6 919
Totaux 2019	152	3 648	201	10 050

Dysfonctionnement de l'archivage des données pour les pompes pluviales du PR Les Foins sur la période 01/01/2023 – 08/05/2023.

→ *Traitement Gescira*

Dans le cadre du diagnostic permanent mené sur le réseau d'assainissement d'Andrézieux-Bouthéon, une mesure du volume total refoulé de chaque poste de relevage est également calculée (Rapport d'étude : diagnostic permanent du réseau d'assainissement d'Andrézieux-Bouthéon). Cette méthode de calcul du débit refoulé diffère de la méthode de calcul à partir du relevé terrain. Ainsi, des écarts de volumes sont constatés entre les deux méthodes.

Ces variations peuvent provenir des caractéristiques suivantes :

- **Données d'entrée prise en compte** (les données d'entrée sont issues du Lerne. Pour la plupart des ouvrages, les débits refoulés se calculent selon le temps horaire de fonctionnement des pompes et par le débit théorique des pompes. Seul, le débit refoulé PR SR6 est obtenu à partir des données du débitmètre
- **Période de mesure prise en compte** (les dates de relève terrain ne coïncident pas avec les calculs de Gescira)

4.3 L'efficacité environnementale

4.3.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	88 227	79 767	83 390	63 042	61 651	-2,2%
Postes de relèvement et refoulement	88 227	79 767	83 390	63 042	61 651	-2,2%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ». Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: BY361 - SEM - Andrezieux-Boutheon

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	1 133 122	1 056 032	-6,80 %
Exploitation du service	273 119	284 918	
Collectivités et autres organismes publics	819 068	709 782	
Travaux attribués à titre exclusif	39 376	59 724	
Produits accessoires	1 559	1 608	
CHARGES	1 074 209	1 020 458	-5,0 %
Personnel	71 323	74 706	
Energie électrique	9 273	21 152	
Analyses	0	581	
Sous-traitance, matières et fournitures	110 112	139 466	
Impôts locaux et taxes	2 813	2 124	
Autres dépenses d'exploitation	28 793	27 239	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	2 981	2 336	
<i>engins et véhicules</i>	6 669	5 449	
<i>informatique</i>	11 205	11 316	
<i>assurances</i>	2 980	1 906	
<i>locaux</i>	4 517	4 286	
<i>autres</i>	442	1 945	
Contribution des services centraux et recherche	5 907	18 554	
Collectivités et autres organismes publics	819 068	709 782	
Charges relatives aux renouvellements	12 865	13 313	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	5 518	5 236	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	7 347	8 076	
Charges relatives aux investissements	12 208	12 391	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	12 208	12 391	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 847	1 150	
RESULTAT AVANT IMPOT	58 913	35 574	-39,62 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	14 724	8 890	
RESULTAT	44 189	26 685	-39,61 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

05/03/2024

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2023

Collectivité: BY361 - SEM - Andrezieux-Bouthéon

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	243 495	252 108	3,54 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	239 166	251 617	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	4 329	492	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	29 624	32 810	10,75 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	28 927	31 217	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	697	1 593	
Exploitation du service	273 119	284 918	4,32 %
Produits : part de la collectivité contractante	715 034	604 934	-15,40 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	688 724	632 701	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	26 310	- 27 766	
Redevance Modernisation réseau	104 034	104 848	0,78 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	99 739	102 895	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	4 295	1 952	
Collectivités et autres organismes publics	819 068	709 782	-13,34 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	39 376	59 724	NS
Produits accessoires	1 559	1 608	3,14 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

05/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Aucun investissement n'a été réalisé en 2023.

→ Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
PR SR LES COMMUNAUX (PLUVIAL)		
POMPE N°2	2021	
PR SR1 LES SEQUOIS		
CLAPETS *3 DN125	2017	
PIED ASSISE P3	2015	
POMPE 2 XYLEM	2018	
POMPE 3	2018	
POMPE N1	2020	
VANNES *3 DN125	2017	
PR SR10 LES PEYRADES		
POMPE N01 FLYGT	2014	
POMPE N02 FLYGT	2014	
PR SR11 RUE JOSEPH LE BRIX		
POMPE N01 XYLEM DX 3069	2019	
POMPE N2	2020	
PR SR12 ALLEE CHARLES LINDBERG		
POMPE N01 KSB		2023
POMPE N02 KSB		2023
PR SR13 LES ESSARDS		
POMPE N01 4.2KW		2023
POMPE N01 4.2KW		2023
PR SR14 PETITE RUE DE LA BEAUME		
POMPE N01 1.7KW		2023

PR SR2 LE FURAN		
PLATEFORME D'ACCES AUX VANNES ET CLAPETS	2015	
POMPE 1 FLYGT	2015	
POMPE 3 FLYGT	2018	
POMPE NO2 FLYGT	2016	
POTENCE	2018	
PR SR4 LE VIVIER		
CLAPETS *4 DN80	2019	
POMPE N3	2020	
POMPE NO4 CAPRARI	2016	
PR SR5 ROUTE DE VEAUCHE		
ENSEMBLE MESURE DE NIVEAU	2014	
POMPE 1 CAPRARI	2015	
POMPE 2	2020	
PR SR6 L'AEROPORT		
DETECTEUR H2S	2014	
POMPE NO1 FLYGT	2021	
SONDE ANALYSEUR H2S	2015	
PR SR7 PROTEUS ZI PLAINE		
POMPE NO2 FLYGT	2015	
POMPE NO3 FLYGT	2015	
POMPE NO1 FLYGT	2016	
PR SR8 LES VOLONS		
CLAPETS *2 DN80	2020	
POMPE NO2 KSB		2023
POMPE N1	2020	
PR SR9 IMPASSE LE FURAN		
POMPE NO1 CAPRARI	2017	
POMPE NO2 CAPRARI	2015	
Réseaux	Quantité renouvelée exercices antérieurs	Quantité renouvelée dans l'exercice
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT		1

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2023
Equipements (€)	4 781,55

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

ANDREZIEUX BOUTHEON	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,66	167,54	6,94%
Part délégataire			132,66	143,54	8,20%
Abonnement			32,30	34,95	8,20%
Consommation	120	0,9049	100,36	108,59	8,20%
Part collectivité(s)			24,00	24,00	0,00%
Consommation	120	0,2000	24,00	24,00	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			194,33	199,13	2,47%
Part délégataire			85,97	94,05	9,40%
Abonnement			21,53	21,54	0,05%
Consommation	120	0,6043	64,44	72,51	12,52%
Part collectivité(s)			108,36	105,08	-3,03%
Consommation	120	0,8757	108,36	105,08	-3,03%
Organismes publics et TVA			78,29	79,36	1,37%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,49	32,56	3,40%
TOTAL € TTC			429,28	446,03	3,90%

LA FOUILLOUSE	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,66	167,54	6,94%
Part délégataire			132,66	143,54	8,20%
Abonnement			32,30	34,95	8,20%
Consommation	120	0,9049	100,36	108,59	8,20%
Part collectivité(s)			24,00	24,00	0,00%
Consommation	120	0,2000	24,00	24,00	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			194,33	202,11	4,00%
Part délégataire			85,97	97,03	12,86%
Abonnement			21,53	24,52	13,89%
Consommation	120	0,6043	64,44	72,51	12,52%
Part collectivité(s)			108,36	105,08	-3,03%
Consommation	120	0,8757	108,36	105,08	-3,03%
Organismes publics et TVA			78,29	79,66	1,75%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,49	32,86	4,35%
TOTAL € TTC			429,28	449,31	4,67%

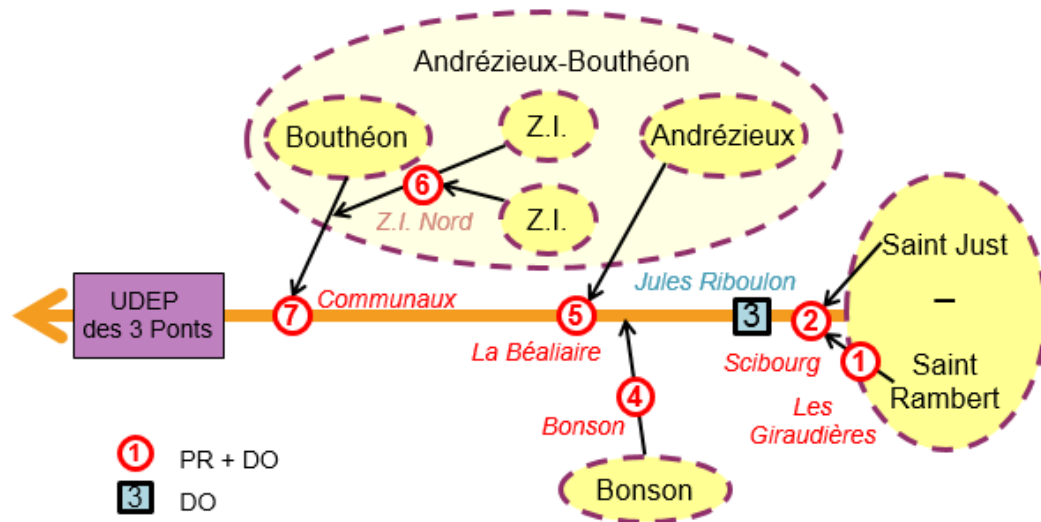
SAINT JUST SAINT RAMBERT	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,66	167,54	6,94%
Part délégataire			132,66	143,54	8,20%
Abonnement			32,30	34,95	8,20%
Consommation	120	0,9049	100,36	108,59	8,20%
Part collectivité(s)			24,00	24,00	0,00%
Consommation	120	0,2000	24,00	24,00	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			81,82	91,68	12,05%
Part délégataire			55,42	65,28	17,79%
Abonnement			15,47	18,22	17,78%
Consommation	120	0,3922	39,95	47,06	17,80%
Part collectivité(s)			26,40	26,40	0,00%
Consommation	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Organismes publics et TVA			67,04	68,62	2,36%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			20,24	21,82	7,81%
TOTAL € TTC			305,52	327,84	7,31%

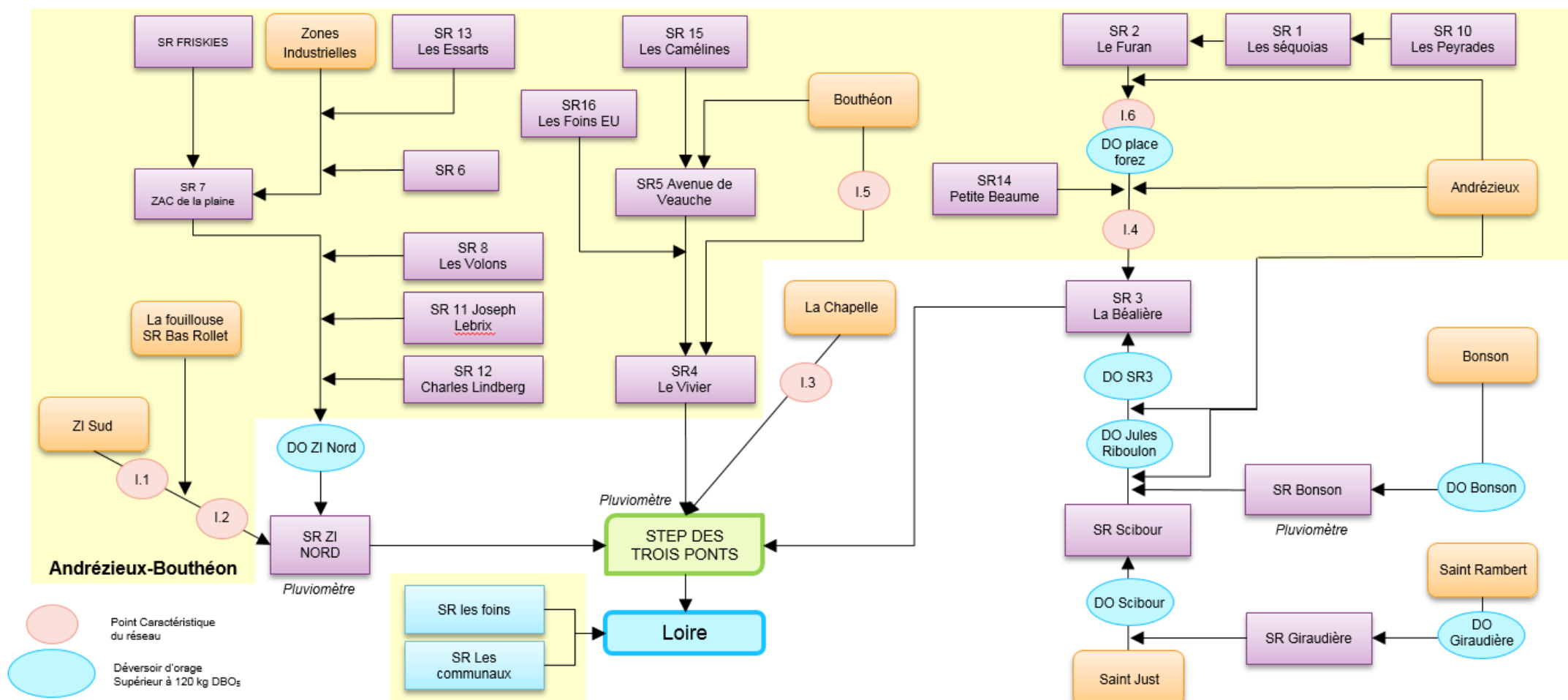
6.2 Les données consommateurs par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
ANDREZIEUX BOUTHEON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 025	9 953	9 887	10 113	10 259	1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 851	4 957	5 104	5 182	5 313	2,5%
Assiette de la redevance (m3)	1 127 239	1 163 846	1 146 235	1 097 775	1 019 650	-7,1%
LA FOUILLOUSE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	45	46	46	47	48	2,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	9	9	9	8	8	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	5 461	2 813	2 998	3 209	2 938	-8,4%
SAINT JUST SAINT RAMBERT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	155	154	153	155	155	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	9	9	10	12	14	16,7%
Assiette de la redevance (m3)	7 984	8 593	8 993	9 534	63 210	563,0%

6.3 Le synoptique du réseau

Synoptique simplifié du réseau





6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Poste de refoulement

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
LES COMMUNAUX (PR EP)						
Energie relevée consommée (kWh)	1 038	817	831	614	642	4,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	103	118	86	124	106	-14,5%
Volume pompé (m3)	10 050	6 919	9 677	4 945	6 039	22,1%
Temps de fonctionnement (h)	201	138	193	111	121	9,0%
LES FOINS (PR EP)²						
Volume pompé (m3)	3 648	2 242	3 086	1 407	902	-35,9%
Temps de fonctionnement (h)	152	93	129	59	38	-35,6%
LES FOINS (PR EU)						
Energie relevée consommée (kWh) (Foins EP + EU)	695	573	639	509	532	4,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	428	398	393	386	444	15,0%
Volume pompé (m3)	1 625	1 438	1 628	1 317	1 197	-9,1%
Temps de fonctionnement (h)	171	151	171	138	133	-3,6%
SR 1 LES SEQUOIAS						
Energie relevée consommée (kWh)	3 118	2 486	2 623	1 791	2 017	12,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	97	103	102	96	106	10,4%
Volume pompé (m3)	32 136	24 145	25 607	18 713	19 110	2,1%
Temps de fonctionnement (h)	901	677	718	525	531	1,1%
SR 10 ZI LES PEYRADES						
Energie relevée consommée (kWh)	266	371	332	293	333	13,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	71	62	91	68	59	-13,2%
Volume pompé (m3)	3 762	6 019	3 651	4 330	5 657	30,6%
Temps de fonctionnement (h)	76	122	76	90	113	25,6%
SR 11 JOSEPH LE BRIX						
Energie relevée consommée (kWh)	817	684	929	801	922	15,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	225	261	220	167	157	-6,0%
Volume pompé (m3)	3 630	2 620	4 225	4 808	5 876	22,2%
Temps de fonctionnement (h)	726	524	846	963	1 175	22,0%
SR 12 ALLEE CHARLES LINDBERG						
Energie relevée consommée (kWh)	346	106	911	868	643	-25,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	157	51	412	391	468	19,7%
Volume pompé (m3)	2 202	2 080	2 212	2 222	1 375	-38,1%
Temps de fonctionnement (h)	518	489	520	585	344	-41,2%
SR 13 LES ESSARTS						
Energie relevée consommée (kWh)	4 126	3 351	3 377	2 833	4 371	54,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	275	260	288	293	205	-30,0%
Volume pompé (m3)	15 030	12 887	11 732	9 660	21 348	121,0%
Temps de fonctionnement (h)	1 002	859	782	644	1 423	121,0%

SR 14 PETITE RUE DE LA BEAUME						
Energie relevée consommée (kWh)	294	264	276	268	256	-4,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	170	288	318	265	323	21,9%
Volume pompé (m3)	1 728	916	868	1 012	793	-21,6%
Temps de fonctionnement (h)	144	76	71	83	66	-20,5%
SR 15 LES CAMELINES						
Energie relevée consommée (kWh)	344	371	1 085	804	299	-62,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	143	110	95	41	145	253,7%
Volume pompé (m3)	2 407	3 384	11 362	19 624	2 060	-89,5%
Temps de fonctionnement (h)	166	233	781	1 349	147	-89,1%
SR 2 LE FURAN						
Energie relevée consommée (kWh)	2 767	4 431	2 479	2 665	1 788	-32,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	52	159	75	68	69	1,5%
Volume pompé (m3)	53 506	27 872	33 143	39 074	26 033	-33,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 726	899	1 067	1 258	840	-33,2%
SR 4 LE VIVIER						
Energie relevée consommée (kWh)	25 587	21 661	21 623	13 784	15 191	10,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	83	81	112	79	77	-2,5%
Volume pompé (m3)	307 885	268 123	193 215	175 105	198 089	13,1%
Temps de fonctionnement (h)	6 293	5 480	3 950	3 580	4 043	12,9%
SR 5 ROUTE DE VEAUCHE						
Energie relevée consommée (kWh)	17 344	10 188	13 340	4 924	6 407	30,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	116	141	144	120	96	-20,0%
Volume pompé (m3)	149 940	72 122	92 733	40 958	66 714	62,9%
Temps de fonctionnement (h)	4 998	2 404	3 091	1 365	2 224	62,9%
SR 6 AEROPORT (*)						
Energie relevée consommée (kWh)	1 562	0	0	72	0	-100,0%
Volume pompé (m3)	47 634	0	0	0	0	0%
Temps de fonctionnement (h)	473	2	0	0	0	0%
SR 7 PROTEUS (ZI PLAINE)						
Energie relevée consommée (kWh)	28 460	32 890	33 110	31 137	27 129	-12,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	61	61	70	59	53	-10,2%
Volume pompé (m3)	468 381	541 389	475 106	532 150	507 721	-4,6%
Temps de fonctionnement (h)	7 243	8 372	7 346	8 228	7 811	-5,1%
SR 8 LES VOLLONS						
Energie relevée consommée (kWh)	892	1 091	1 155	651	729	12,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	297	281	328	404	239	-40,8%
Volume pompé (m3)	3 000	3 878	3 518	1 612	3 049	89,1%
Temps de fonctionnement (h)	375	485	438	291	436	49,8%
SR 9 IMPASSE DU FURAN						
Energie relevée consommée (kWh)	571	483	680	1 028	392	-61,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	429	503	307	221	96	-56,6%
Volume pompé (m3)	1 330	960	2 218	4 658	4 079	-12,4%
Temps de fonctionnement (h)	133	96	222	466	408	-12,4%

(*) Temps de fonctionnement inférieur à 1h. L'enquête de terrain a révélé le mauvais raccordement de la zone au poste.

Détail mensuel des consommations énergétiques

	SR 1 LES SEQUOIAS	SR 2 LE FURAN	SR 4 LE VIVIER	SR 5 ROUTE DE VEAUCHE	SR 6 AEROPORT
Janvier	191	358	2400	484	0
Février	131	93	827	256	0
Mars	183	155	827	489	0
Avril	157	116	1651	388	0
Mai	200	158	1500	813	0
Juin	200	158	1500	813	0
Juillet	200	158	1500	813	0
Août	96	72	502	373	0
Septembre	177	134	1010	373	0
Octobre	161	129	1158	535	0
Novembre	161	129	1158	535	0
Décembre	161	129	1158	535	0
Total 2023	2 017	1 788	15 191	6 407	0
Total 2022	1 791	2 665	13 784	4 924	72

	SR 7 PROTEUS	SR 8 LES VOLLONS	SR 9 IMPASSE DU FURAN	SR 10 ZI LES PEYRADES	SR 11 JOSEPH LE BRIX
Janvier	2315	55	-	21	50
Février	2356	55	-	26	45
Mars	2607	75	-	56	62
Avril	1858	57	-	26	53
Mai	2539	64	34	28	110
Juin	2539	64	34	28	110
Juillet	2539	64	34	28	110
Août	1682	36	44	15	47
Septembre	2818	85	33	42	122
Octobre	1959	58	71	21	71
Novembre	1959	58	71	21	71
Décembre	1959	58	71	21	71
Total 2023	27 129	729	392	333	922
Total 2022	31 137	651	1028	293	801

	SR 12 ALLEE CHARLES	SR 13 LES ESSARTS	SR 14 PETITE RUE DE LA	SR 15 LES CAMELINES	LES COMMUNAUX
--	---------------------	-------------------	------------------------	---------------------	---------------

	LINDBERG		BEAUME		(PR EP)
Janvier	59	259	20	25	36
Février	38	223	20	25	24
Mars	64	311	25	30	58
Avril	50	212	16	22	37
Mai	63	357	26	28	71
Juin	63	357	26	28	71
Juillet	63	357	26	28	71
Août	29	456	20	17	27
Septembre	59	522	20	34	58
Octobre	52	439	19	21	63
Novembre	52	439	19	21	63
Décembre	52	439	19	21	63
Total 2023	643	4 371	256	299	642
Total 2022	868	2 833	268	804	614

	LES FOINS (EP +EU)
Janvier	36
Février	36
Mars	46
Avril	42
Mai	44
Juin	44
Juillet	44
Août	29
Septembre	51
Octobre	54
Novembre	54
Décembre	54
Total 2023	532
Total 2022	509

6.5 Détail du curage des avaloirs

ADRESSE	Numéro	SITUATION	RÉSEAU	Diam.	TYPE	Date
Rue du Furan	5	Devant	Unitaire	300	Grille + Cloche	11/12/2023
Rue du Furan	5	Devant	Unitaire	300	Grille	11/12/2023
Impasse du Furan	2	Devant	Unitaire	300	Grille	11/12/2023
Place J. Simand	4	Devant	Unitaire	300	Grille + Cloche	11/12/2023
Place J. Simand	4	Devant face	Unitaire	300	Grille + Cloche	11/12/2023
Rue H. Sauzée	2	En Face	Unitaire	300	Grille + Cloche	11/12/2023
Rue H. Sauzée	8	Devant	Unitaire	300	Grille + Cloche	11/12/2023
Rue H. Sauzée	8	En Face	Unitaire	300	Grille + Cloche	11/12/2023
Rue C. Limousin		Parking, sens interdit	Unitaire	300	Grille	11/12/2023
Rue C. Limousin	4	En Face	Unitaire	300	Grille	11/12/2023
Rue C. Limousin	2B	Virage en face	Unitaire	300	Grille + Cloche	11/12/2023
Rue C. Limousin	5	Les Floralies	Unitaire	300	Grille + Cloche	11/12/2023
Rue C. Limousin	5	Les Floralies	Unitaire	300	Grille	11/12/2023
Rue C. Limousin		Stop Barriol & D.	Unitaire	300	Grille	11/12/2023
Rue/Impasse de la paix		Intersection	Unitaire		Grille	11/12/2023
Rue Marius Barriol			Unitaire			11/12/2023
Rue Marius Barriol			Unitaire			11/12/2023
Rue du 8 Mai		Au Fond, parking	Unitaire	300	Grille + Cloche	11/12/2023
Rue du 8 Mai		Au Fond	Unitaire	300	Grille	11/12/2023
Rue E. Reymond		Devant Mairie	Unitaire	300	Grille + Cloche	11/12/2023
Rue E. Reymond	22	Devant	Unitaire	300	Grille + Cloche	11/12/2023
Rue E. Reymond	16	En Face	Unitaire	300	Grille + Cloche	11/12/2023
Rue E. Reymond	5	Devant	Unitaire	300	Grille + Cloche	11/12/2023
Rue E. Reymond	5	En Face	Unitaire	300	Grille + Cloche	11/12/2023
Place des Cèdres		allée de parking, long de l'église	Unitaire		Grille	11/12/2023
Rue des Paturaux	1	Devant	Unitaire	300	Grille + Cloche	11/12/2023
Rue Fontchalon	8	Devant	Unitaire	300	Grille + Cloche	11/12/2023
Les Vernes	15	Devant	Unitaire	300	Tampon Béton Direct	13/12/2023
Les Vernes	13	Devant	Unitaire	300	Tampon Fonte + Cloche	13/12/2023
Les Vernes	3	Devant	Unitaire	300	Tampon Fonte + Cloche	13/12/2023
Les Vernes	6	Devant	Unitaire	300	Tampon Fonte + Cloche	13/12/2023
Les Vernes	9	Impasse pas de cloche	Unitaire	300	Grille + Cloche	13/12/2023
Les Vernes	9	Impasse pas de cloche	Unitaire	300	Grille + Cloche	13/12/2023

ADRESSE	Numéro	SITUATION	RÉSEAU	Diam.	TYPE	Date
Rue de la Loire		Face Espace aménagé ?	Unitaire	400	Grille + Cloche	13/12/2023
Rue de la Loire		Intérieur chicane	Unitaire	400	Grille + Cloche	13/12/2023
Rue de la Loire		Fond, proximité pont ferroviaire	Unitaire	400	Grille + Cloche	13/12/2023
Rue de la Loire		Fond, proximité pont ferroviaire	Unitaire	400	Grille	13/12/2023
Rue de la montée des Roches		Transfo proximité Rond-point	Unitaire	250	Tampon Fonte + Cloche	14/12/2023
Rue de la montée des Roches		Face au Transfo	Unitaire	250	Grille	14/12/2023
Rue de la montée des Roches		Prox. Rond-point Dauphins	Unitaire	250	Grille	14/12/2023
Rue de la montée des Roches		Prox. Rond-point Dauphins	Unitaire	250	Grille	14/12/2023
Rue de la montée des Roches	6	Devant	Unitaire	250	Grille	14/12/2023
Rue de la montée des Roches	8B	Devant	Unitaire	250	Grille	14/12/2023
Lotissement des Roches	8B	Angle Rue/Lotissement	Unitaire	250	Siphon	14/12/2023
Lotissement des Roches		Milieu	Unitaire	250	Siphon	14/12/2023
Lotissement des Roches		Milieu	Unitaire	250	Siphon	14/12/2023
Lotissement des Roches		Stop de Gaulle	Unitaire	250	Siphon	14/12/2023
Rue des Frères Lumières	13	Devant	Unitaire	250	Grille	13/13/2023
Rue des Frères Lumières	13	Devant	Unitaire	250	Grille	13/13/2023
Rue des Frères Lumières	13	virage	Unitaire	250	Grille	13/13/2023
Rue des Frères Lumières	15	Devant	Unitaire	250	Grille	13/13/2023
Rue des Frères Lumières	15	En Face	Unitaire	250	Grille	13/13/2023
Rue des Frères Lumières	19	Devant	Unitaire	250	Grille + cloche	13/13/2023
Rue des Frères Lumières	22	Devant	Unitaire	250	Grille	13/13/2023
Rue des Frères Lumières		Fond, devant le Transfo	Unitaire	250	Grille	13/13/2023
Rue des Frères Lumières		Fond, devant le Transfo	Unitaire	250	Grille	13/13/2023
Rue des Frères Lumières		Virage après le Transfo	Unitaire	250	Grille	13/13/2023
Rue des Frères Lumières		Derrière France Loire	Unitaire		Grille	13/13/2023
Rue des Frères Lumières		Derrière France Loire	Unitaire		Grille	13/13/2023
Rue des Frères Lumières		Derrière France Loire	Unitaire		Grille	13/13/2023
Rue des Frères Lumières		Derrière France Loire	Unitaire		Grille	13/13/2023
Rue des Frères Lumières		Derrière France Loire	Unitaire		Grille	13/13/2023
Rue E. Branly		Devant la Gare	Unitaire	300	Grille	13/13/2023
Rue E. Branly		Devant la Gare	Unitaire	300	Grille	13/13/2023
Rue E. Branly		Devant la Gare	Unitaire	300	Grille	13/13/2023
Rue E. Branly	31	En face	Unitaire	300	Grille	13/13/2023
Rue E. Branly	29	Devant	Unitaire	300	Grille	13/13/2023
Rue E. Branly	22	Devant	Unitaire	300	Tampon fonte direct	13/13/2023
Rue E. Branly	25	Devant	Unitaire	300	Grille	13/13/2023
Rue E. Branly	25	En face	Unitaire	300	Tampon fonte direct	13/13/2023
Rue E. Branly	18	En face	Unitaire	300	Grille	13/13/2023
Rue E. Branly		Portail FranceLoire	Unitaire	300	Grille	13/13/2023
Rue E. Branly		Face Portail FranceLoire	Unitaire	300	Grille	13/13/2023
Rue E. Branly	12	Devant	Unitaire	300	Tampon fonte direct	13/13/2023
Rue E. Branly	17	Devant	Unitaire	300	Grille	13/13/2023

ADRESSE	Numéro	SITUATION	RÉSEAU	Diam.	TYPE	Date
Rue E. Branly	10	Devant	Unitaire	300	Tampon fonte direct	13/13/2023
Rue E. Branly	13	Devant	Unitaire	300	Grille	13/13/2023
Rue E. Branly	9	Devant	Unitaire	300	Grille	13/13/2023
Rue E. Branly	9	En face	Unitaire	300	Tampon fonte direct	13/13/2023
Rue E. Branly	5	Devant	Unitaire	300	Grille	13/13/2023
Rue E. Branly	5	En face	Unitaire	300	Tampon fonte direct	13/13/2023
Rue E. Branly	1	Devant	Unitaire	300	Grille	13/13/2023
Rue E. Branly		Entrée	Unitaire	300	Tampon fonte direct	13/13/2023
Rue E. Branly		Entrée	Unitaire	300	Tampon fonte direct	13/13/2023
Rue E. Branly		Entrée	Unitaire	300	Grille	13/13/2023
Lotissement les Mûriers						11/12/2023
Lotissement les Mûriers						11/12/2023
Rue des Mûriers						11/12/2023
Rue des Mûriers						11/12/2023
Rue des Mûriers						11/12/2023
Rue des Mûriers						11/12/2023
Lotissement plein sud		Lotissement	Unitaire		Grille	11/12/2023
Lotissement plein sud		Lotissement	Unitaire		Grille	11/12/2023
Lotissement plein sud		Lotissement	Unitaire		Grille	11/12/2023
Lotissement plein sud		Lotissement	Unitaire		Grille	11/12/2023
Lotissement plein sud		Lotissement	Unitaire		Grille	11/12/2023
Lotissement plein sud		Lotissement	Unitaire		Grille	11/12/2023
Lotissement plein sud		Lotissement	Unitaire		Grille	11/12/2023
Lotissement plein sud		Lotissement	Unitaire		Grille	11/12/2023
Lotissement plein sud		Lotissement	Unitaire		Grille	11/12/2023
Lotissement plein sud		Lotissement plein sud	Unitaire		Grille	11/12/2023
Lotissement plein sud		Lotissement	Unitaire		Grille	11/12/2023
Lotissement plein sud		Lotissement	Unitaire		Grille	11/12/2023
Lotissement plein sud		Lotissement	Unitaire		Grille	11/12/2023
Lotissement plein sud		Lotissement	Unitaire		Grille	11/12/2023
Lotissement plein sud	38	Lotissement Problème béton	Unitaire		Grille	11/12/2023
Rue de la Chapelle	7	Devant Canalisation HS	Unitaire	400	Grille	14/12/2023
Rue de la Chapelle	9	Devant	Unitaire	400	Grille + Cloche	14/12/2023
Rue de la Chapelle	9	En Face	Unitaire	400	Grille	14/12/2023
Rue de la Chapelle	9	En Face	Unitaire	400	Grille + Cloche	14/12/2023
Rue de la Chapelle	11T	Devant	Unitaire	400	Grille + Cloche	14/12/2023
Rue de la Chapelle	11T	En Face	Unitaire	400	Grille + Cloche	14/12/2023
Rue R. Lorisson	15	Devant	Unitaire	300	Grille + Cloche	14/12/2023
Rue R. Lorisson	15	Devant	Unitaire	300	Grille + Cloche	14/12/2023
Rue R. Lorisson			Unitaire	300	Grille + Cloche	14/12/2023
Rue R. Lorisson	8	Devant	Unitaire	300	Grille + Cloche	14/12/2023
Rue R. Lorisson		Stop avec rue des Saïles	Unitaire	300	Grille + Cloche	14/12/2023
Rue R. Lorisson		Stop avec RD498	Unitaire	300	Tampon fonte direct	14/12/2023
Les Saïles	6	Devant	Unitaire	400	Grille + Cloche	14/12/2023
Les Saïles		Intersection avec les Marronniers	Unitaire	400	Grille + Cloche	14/12/2023
Les Saïles	13	Devant	Unitaire	400	Grille + Cloche	14/12/2023
Rue des Chambons	6	Devant	Unitaire	300	Grille	11/12/2023

Rue des Chambons	6	Devant	Unitaire	300	Grille	11/12/2023
Rue des Chambons	7	Devant	Unitaire	300	Grille	11/12/2023
Rue des Chambons		Transport Garnier	Unitaire	300	Grille	11/12/2023
Rue des Chambons		Face Transport Garnier	Unitaire	300	Grille	11/12/2023

ADRESSE	Numéro	SITUATION	RÉSEAU	Diam.	TYPE	Date
Les Troènes	8	Devant	Unitaire		Grille	11/12/2023
Les Troènes	7 (6)	Devant grille abîmée	Unitaire		Grille	11/12/2023
Les Troènes	3	Virage	Unitaire		Grille	11/12/2023
Les Troènes	3	Devant	Unitaire		Grille	11/12/2023
Les Troènes	1	Devant	Unitaire		Grille	11/12/2023
Les Genterelles	10	Fond	Unitaire		Tampon fonte + Grille	11/12/2023
Les Genterelles	8	Devant	Unitaire		Tampon béton	11/12/2023
Les Genterelles	6	Devant	Unitaire		Tampon béton	11/12/2023
Les Genterelles	3	Devant	Unitaire		Tampon béton	11/12/2023
Les Genterelles	2	Devant	Unitaire		Tampon béton	11/12/2023
Giratoire des Chambons			Unitaire		Tampon fonte direct	11/12/2023
Giratoire des Chambons			Unitaire		Tampon fonte direct	11/12/2023
Giratoire des Chambons			Unitaire		Tampon fonte direct	11/12/2023
Giratoire des Chambons			Unitaire		Tampon fonte direct	11/12/2023
Giratoire des Chambons			Unitaire		Tampon fonte direct	11/12/2023
Giratoire des Chambons			Unitaire		Tampon fonte direct	11/12/2023
Giratoire des Chambons			Unitaire		Tampon fonte direct	11/12/2023
Giratoire des Chambons			Unitaire		Tampon fonte direct	11/12/2023
Giratoire des Chambons			Unitaire		Tampon fonte direct	11/12/2023
Giratoire des Chambons			Unitaire		Tampon fonte direct	11/12/2023
Impasse des Bullieux			Unitaire	250	Grille	11/12/2023
Impasse des Bullieux	57	Devant	Unitaire	250	Grille	11/12/2023
Impasse des Bullieux			Unitaire	250	Grille	11/12/2023
Impasse des Bullieux			Unitaire	250	Grille	11/12/2023
Rue Racine		Entre rue Rabelais et RD498			Tampon fonte direct	11/12/2023
Rue Racine		Entre rue Rabelais et RD498			Tampon fonte direct	11/12/2023
Rue Racine		Entre rue Rabelais et RD498			Tampon fonte direct	11/12/2023
Chemin des Mariniers		Lotissement	Unitaire		Grille	11/12/2023
Chemin des Mariniers		Lotissement	Unitaire		Grille	11/12/2023
Chemin des Mariniers		Lotissement	Unitaire		Grille	11/12/2023
Chemin des Mariniers						11/12/2023
Rue de Beauregard		Intersection avec les Vals	Unitaire	200	Grille	12/12/2023
Rue de Beauregard	18	En Face	Unitaire	200	Grille + Cloche	12/12/2023
Rue de Beauregard	17	Devant	Unitaire	200	Grille	12/12/2023
Rue de Beauregard	17	Devant	Unitaire	200	Grille	12/12/2023
Rue de Beauregard	17	En Face	Unitaire	200	Grille	12/12/2023
Rue de Beauregard	15	Devant	Unitaire	200	Grille	12/12/2023
Rue de Beauregard	11	Devant	Unitaire	200	Grille	12/12/2023
Rue de Beauregard	11	En Face	Unitaire	200	Grille	12/12/2023
Rue de Beauregard		Parking Salle des Fêtes, fond	Unitaire		Grille	12/12/2023
Rue de Beauregard		Parking Salle des Fêtes	Unitaire		Grille	12/12/2023
Rue de Beauregard		Derrière l'École	Unitaire		Grille	12/12/2023
Rue du 11 Novembre		Entre Église et pâtisserie	Unitaire	500	Grille	12/12/2023
Rue du 11 Novembre		Entre Église et pâtisserie	Unitaire	500	Grille	12/12/2023
Rue du 11 Novembre		Entre Église et pâtisserie	Unitaire	500	Grille	12/12/2023
Rue du 11 Novembre	12	Devant	Unitaire	500	Grille	12/12/2023
Rue du 11 Novembre	6	Devant	Unitaire	500	Grille	12/12/2023

Rue du 11 Novembre	4	Devant	Unitaire	500	Grille	12/12/2023
Rue M. de Bourbon	1	Devant	Unitaire	300	Grille	13/12/2023
Rue M. de Bourbon	1	En Face	Unitaire	300	Grille	13/12/2023
Rue M. de Bourbon	2	En Face	Unitaire	300	Grille	13/12/2023

ADRESSE	Numéro	SITUATION	RÉSEAU	Diam.	TYPE	Date
Rue de la Verchère	5	Devant	Unitaire	300	Grille + cloche	12/12/2023
Rue de la Verchère	5	En Face	Unitaire	300	Grille + cloche	12/12/2023
Rue de la Verchère	7	Devant	Unitaire	300	Grille + cloche	12/12/2023
Rue de la Verchère	7	En Face	Unitaire	300	Grille + cloche	12/12/2023
Rue de la Verchère	11	Devant	Unitaire	300	Grille + cloche	12/12/2023
Rue de la Verchère	13	Devant	Unitaire	300	Grille + cloche	12/12/2023
Rue de la Verchère	13	En Face	Unitaire	300	Tamp. fonte grille/cloche	12/12/2023
Rue de la Verchère		Lot. entre 13 & 21, fond	Unitaire		Grille	12/12/2023
Rue de la Verchère		Lotissement, entrée	Unitaire	300	Grille	12/12/2023
Rue de la Verchère		Lotissement, entrée	Unitaire	300	Grille + cloche	12/12/2023
Rue de la Verchère		Lotissement, entrée	Unitaire	300	Grille + cloche	12/12/2023
Rue de la Verchère	25	Devant	Unitaire	300	Grille + cloche	12/12/2023
Rue de la Verchère	24	Devant	Unitaire	300	Grille + cloche	12/12/2023
Rue de la Verchère		Intersection avec les Vals	Unitaire	200	Grille + cloche	12/12/2023
Rue de la Verchère		Place de la Croix Rapeau	Unitaire	200	Grille + cloche	12/12/2023
Rue de la Verchère		Place de la Croix Rapeau	Unitaire	200	Grille	12/12/2023
Rue de l'Oratoire	2	Devant	Unitaire	300	Grille	13/12/2023
Rue de l'Oratoire	2	En Face	Unitaire	300	Grille	13/12/2023
Rue de l'Oratoire	2	En Face	Unitaire	300	Grille	13/12/2023
Rue de l'Oratoire	3	Devant	Unitaire	300	Grille	13/12/2023
Rue de l'Oratoire	3	En Face	Unitaire	300	Grille	13/12/2023
Rue de l'Oratoire	12	En Face	Unitaire	300	Grille	13/12/2023
Rue de l'Oratoire	19	Devant	Unitaire	300	Grille	13/12/2023
Rue de l'Oratoire		Place de la Carra	Unitaire	300	Grille	13/12/2023
Rue de l'Oratoire		Place de la Carra	Unitaire	300	Grille	13/12/2023
Rue de l'Oratoire		Place de la Carra	Unitaire	300	Grille	13/12/2023
Rue de l'Oratoire		Place de la Carra	Unitaire	300	Grille	13/12/2023
Rue de l'Oratoire		Place de la Carra	Unitaire	300	Grille	13/12/2023
Place des Camaldules	8	En Face	Unitaire		Grille	12/12/2023
Place des Camaldules	6	Devant l'Église	Unitaire		Grille	12/12/2023
Place des Camaldules		Parc de l'Église	Unitaire		Grille	12/12/2023
Place des Camaldules		-	Unitaire		Grille	12/12/2023
Place des Camaldules		-	Unitaire		Grille	12/12/2023
Place des Camaldules		-	-	-	-	12/12/2023

6.6 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

DocuSign Envelope ID: 7526D47F-5465-423D-9B7D-9ED77E0327A5



Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société ... a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- 💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;
et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75006 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75006 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2023 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

Notes :

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

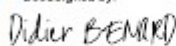


1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

Didier BENARD

Directeur Régional - Centre-Est

Fait le : 02 mai 2024 | 08:45 CEST

DocuSigned by:

COORDONATEUR

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75006 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Cet acte est certifié conforme aux exigences de la norme AFNOR Certification et est conforme aux exigences de la norme AFNOR Certification.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Recevez le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, tel que en temps réel de la certification de l'entreprise.
The electronic certificate can be consulted on www.afnor.org, which is real time that the company is certified.
Aussi, le certificat est disponible en format papier sur demande. Pour les demandes de renseignements, contactez le service client AFNOR Certification au 01 49 17 90 00.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR est un registered trademark. CERTIF P 1001.8 01/2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 49 17 90 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 15 107 000 € - 478 078 000 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ies)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
UNT

2024-11-09

Signature en vertu de la signature électronique de Julien NIZRI
Signature in virtue of the electronic signature of Julien NIZRI

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur le certificat électronique, consultez le [site internet](#) de la certification de l'organisme. The electronic certificate can be consulted on the [website](#) of the certifying body.
afnor.org

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 60 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature du directeur de la certification / Signature of the certification director

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur le certificat électronique, consultez le [site internet](#) de la certification de l'organisme. The electronic certificate can be consulted on the [website](#) of the certifying body.
AFNOR Certification est un organisme de certification indépendant, impartial et neutre. AFNOR Certification is an independent, impartial and neutral certification body.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 167 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2023

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Verdissement de la commande publique

La Loi industrie verte n°2023-973 a été publiée au Journal officiel le 24 octobre 2023, et contient un versant commande publique (art 25 à 30), venant renforcer la prise en compte de la RSE dans le cadre des contrats passés par les acheteurs et autorités concédantes.

Ses mesures phares sont :

- Obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique et dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Création d'un cas d'exclusion facultatif des procédures de mise en concurrence à l'encontre des candidats ne satisfaisant pas à son devoir de vigilance ou à ses obligations en matière d'établissement de bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- A compter d'août 2026, les contrats de concession et les marchés publics devront contenir des objectifs de développement durable dans leur exécution. De plus, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix dans les passations de marchés publics, la dimension environnementale de l'achat devant systématiquement être retenue. Un nouveau critère obligatoire fait également son apparition dans les concessions : le critère environnemental
- A compter de 2026, le rapport annuel du concessionnaire devra détailler les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Possibilité pour les entités adjudicatrice d'autoriser les offres variables pour les besoins supérieurs à 10 millions d'euros HT.

Modification des seuils des procédures formalisées

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JO 6 décembre 2023) fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont fixés à :

- 143 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Application du Règlement IMPI

Dans une communication publiée au JOUE du 21 février 2023 et visant à faciliter l'application du règlement IMPI (Règlement du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union) par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la Commission européenne précise les modalités d'application des mesures de l'IMPI. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'un ajustement du résultat devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères d'attribution, et plus précisément lors du calcul du résultat final. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'une exclusion devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères de sélection.

Services publics locaux

Résilience des territoires et services essentiels

Le règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023 est venu compléter la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels.

Aussi, le service de l'eau potable et le service des eaux résiduaires sont dorénavant qualifiés de services essentiels au sens de la directive UE 2022/2557. Cette directive vise à garantir que les services qui sont essentiels au maintien de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales sont fournis sans entrave dans le marché intérieur et que la résilience des entités critiques qui fournissent de tels services est renforcée. La transposition en droit français de la directive UE 2022/2557 surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023

Dans cette directive générale l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la vie de la Nation.

Chaque activité clé fait l'objet d'une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres qui vise à maintenir la continuité de l'activité, qu'elle soit concernée par l'origine de la crise ou qu'elle affronte les conséquences à titre collatéral.

Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.

Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement. Dans la continuité de l'instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, un guide national est annexé à l'instruction.

Service public de l'assainissement

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire.

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan fixe pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici 2027.

Cet objectif s'est traduit dès l'automne 2023 par la publication de textes réglementaires visant à faciliter le recours aux ENC tout en les encadrant. D'autres textes, portés à la consultation publique à la fin de l'année 2023 seront publiés au cours du premier semestre 2024. Ces textes (parus et à paraître) couvrent différents périmètres en termes d'eaux non-conventionnelles et de natures d'usage (domestiques, non-domestiques, agricoles, industriels, urbains, ...).

Le décret du 29 août 2023 (JO du 30 Août 2023) vise à simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées. Ce décret définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Outre des mesures de simplification administrative, ce décret supprime notamment la durée maximale de cinq ans auparavant fixée pour l'autorisation délivrée par le préfet pour les usages autres qu'irrigation et arrosage.

L'arrêté du 14 décembre 2023 (JO du 21 décembre 2023) encadre les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts. Cet arrêté harmonise les exigences pour les espaces verts avec celles retenues pour l'irrigation agricole (voir arrêté ci-dessous) dans le cadre de l'alignement avec le règlement européen de mai 2020 relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole. Il fait évoluer le cadre national préexistant depuis 2010 pour les espaces verts, notamment via le recours à des barrières pour limiter les exigences.

L'arrêté du 18 décembre (JO du 28 décembre) fixe les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures. Cet arrêté reprend le cadre fixé par le règlement européen du 25 mai 2020, notamment sur les seuils de qualité exigés selon les usages, la démarche d'évaluation et de gestion des risques à mettre en place ou les barrières pour limiter les exigences.

Retour au sol des boues d'épuration

L'arrêté du 7 février 2023 (JO du 14 février 2023) abroge l'arrêté du 30 avril 2020 qui imposait l'hygiénisation des boues avant leur épandage (dans le contexte de la crise Covid). Cette abrogation fait suite à un avis du Haut Conseil de Santé Publique d'octobre 2022.

Protection et surveillance des masses d'eau

Les arrêtés du 30 janvier 2023 (JO du 9 mars 2023) relatifs, respectivement, au programme d'action national (PAN) et aux programmes d'action Régionaux (PAR) marquent le lancement du septième programme d'actions contre les nitrates. Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023 (JO du 1er avril 2023). Ce décret prévoit que les programmes d'actions régionaux peuvent désormais ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues *“des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années”*.

L'arrêté du 20 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) précise les modalités avec lesquelles certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation devront analyser les substances per- et polyfluoroalkylées (communément nommées PFAS) dans leurs rejets aqueux. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel PFAS présenté en janvier 2023. Les ICPE ciblées par cet arrêté sont les plus concernées par ces composés chimiques dont les STEU dites “industrielles” ou dites “mixtes” (recevant une part importante de rejets industriels en mélange d'eau usées domestiques).

Un arrêté du 28 juin 2023 (JO du 14 juillet 2023) est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

L'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) est venu actualiser l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Ainsi, les règles de conformité locale des stations d'épuration (conformité dite locale de l'arrêté préfectoral) qui s'appuient sur les exigences de qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'évoluer au cours des prochaines années.

ICPE

L'instruction du 27 janvier 2023 précise les Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées. Deux nouveaux objectifs sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Cette directive annonce la suppression du dispositif des garanties financières exigées pour la mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1, 5° du code de l'environnement. Cette suppression est justifiée par le coût qu'il représente pour les exploitants, ainsi que par la charge administrative qu'il occasionne pour l'inspection des installations classées.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Enfin, une instruction du 15 décembre 2023 fixe les actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées, à savoir, la sobriété hydrique, les PFAS, les rejets de COV, les stockages d'ammonitrates, la réglementation post-Lubrizol et les trafics de DEEE. Localement, ces six objectifs seront complétés par six priorités fixées au niveau régional.

Travaux à proximité des réseaux

La décision du 25 janvier 2023 (publiée le 17 février 2023) complète le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement de trois nouvelles annexes sous forme de fiches techniques.

L'arrêté du 29 août 2023 (JO du 16 septembre 2023) fixe, pour l'année 2023, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de collecte et de transport en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Transition énergétique & environnementale

Accélération de la production d'énergies renouvelables

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11 mars 2023) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "**APER**") a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En effet, l'étude d'impact de ce texte législatif avait relevé l'important retard de la France, par rapport aux autres pays européens, dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; était notamment souligné le fait qu'il faut *"en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer"*).

La loi APER, qui est la première loi entièrement consacrée aux énergies renouvelables, met en oeuvre les mesures suivantes :

- Des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives des projets d'énergies renouvelables
- Les délais d'instruction pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables sont considérablement réduits. La durée maximale de la phase d'examen pour les projets situés en zone d'accélération ne pourra pas, en effet, dépasser trois mois. Mais elle pourra être portée à quatre mois sur décision motivée de l'autorité compétente.
- Un "référé" préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique est institutionnalisé. Il a pour mission de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations.
- Une présomption de reconnaissance de la "raison impérieuse d'intérêt public majeur" (qui constitue un des trois critères pour l'octroi d'une dérogation espèces protégées) est mise en place pour les projets de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique. Cette présomption sera précisée par un prochain décret en Conseil d'Etat, conformément à la décision du 9 mars 2023 du Conseil Constitutionnel portant sur la loi APER.
- Des dispositions relatives aux contentieux des autorisations environnementales sont également insérées. Le juge administratif aura l'obligation de régulariser l'autorisation environnementale en cours d'instance lorsque cela sera possible, ce qui permettra d'éviter l'annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice qui affecte leur légalité peut être régularisé.
- Des mesures pour intégrer les collectivités locales au déploiement des énergies renouvelables

- Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour rôle de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné et contribuer à la solidarité entre les territoires. Elles ne doivent pas être comprises dans un parc national ni une réserve naturelle.
- Le comité régional de l'énergie intervient dans un second temps, afin de contrôler les zones d'accélération définies. Si son avis conclut que ces zones ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les communes doivent identifier d'autres zones. Les communes qui transmettent les zones d'accélération définies peuvent également choisir les secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.
- Des mesures pour accélérer le développement du solaire photovoltaïque, de l'agrivoltaïsme et de l'éolien en mer
 - L'installation de panneaux solaires près des autoroutes et des grands axes routiers, ainsi que dans les communes de montagne, est facilitée. Des dérogations à la loi Littoral sont également possibles afin de mettre en place des panneaux solaires sur les terrains en friche. Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m² ont l'obligation d'être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières photovoltaïques.
 - Un volet sur "l'agrivoltaïsme" est également créé pour permettre le déploiement des installations agrivoltaïques compatibles avec la production agricole. Un décret déterminera prochainement les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme.
 - Une planification de l'éolien en mer est instaurée. Ainsi, le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation d'installations d'éoliennes en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.
- Des mesures pour le financement des énergies renouvelables
 - Afin d'aider les collectivités à financer leurs projets en matière d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appels d'offres ou d'appels à projets en matière d'énergies renouvelables doivent ainsi participer au financement des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique et de la protection ou la sauvegarde de la biodiversité.

Evaluation environnementale

Arrêté du 16 janvier 2023 (JO du 7 février 2023) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet relevant d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale doit renseigner les informations exigées dans un formulaire, adressé par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Le nouveau modèle du formulaire pour la demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (enregistrée sous le numéro **CERFA 14734*04**), sa notice explicative (enregistrée sous le numéro **51656#05**) et le bordereau des pièces à joindre ont été fixés par un arrêté du 16 janvier 2023.

L'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le précédent modèle est ainsi abrogé.

Les modifications apportées par rapport à l'ancien formulaire portent notamment sur :

- l'intégration de la "clause-filet" prévue par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 et la possibilité donnée au porteur de projet de saisir volontairement l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, lorsque son projet se situe en-deçà des seuils de la nomenclature ;
- la mise en oeuvre de la distinction prévue par le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 entre l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ;
- l'obligation pour le maître d'ouvrage de tenir compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables, afin que la France soit en conformité avec la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE.

L'arrêté du 16 janvier 2023 précise également que le document dans lequel doivent être indiquées "*les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire*", annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas, doit être joint à la demande. Une fois renseigné, celui-ci ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces documents peut être obtenu auprès des autorités chargées de l'examen au cas par cas (selon les hypothèses, le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD ou plus fréquemment le ou les préfets de région) et sont accessibles en ligne.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Un arrêté du 16 juin 2023 (JO du 30 juin) fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l' et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° **15964*03** mis à disposition en ligne.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixait le précédent formulaire à utiliser.

Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023) relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales

Une obligation de notification des recours contre les autorisations environnementales a été introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, à peine d'irrecevabilité.

Ce faisant, le législateur a souhaité appliquer, au contentieux de l'autorisation environnementale, une condition de recevabilité du recours qui existe déjà dans le contentieux de l'urbanisme. L'objectif de cette mesure est d'assurer l'information du bénéficiaire de l'autorisation environnementale mais aussi de tenter d'écarter des recours dont l'auteur n'aura pas respecté cette obligation de notification.

Les modalités de cette obligation ont dès lors été précisées par le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023.

En premier lieu, cette obligation de notification concerne :

- les recours contentieux contre les autorisations environnementales et décisions afférentes prises sur le fondement des articles L. 181-9, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1 du code de l'environnement (arrêté imposant des prescriptions supplémentaires, arrêté pris suite à une modification de l'installation ou un changement d'exploitant, transfert d'autorisation) ;
- les recours contentieux contre les décisions juridictionnelles statuant sur ces mêmes décisions ;
- les recours administratifs contre ces décisions.

Pour les deux premiers types de recours, le requérant est tenu de les notifier à l'émetteur de la décision contestée et au destinataire de la décision. À défaut, le recours sera déclaré irrecevable (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En revanche, pour les recours administratifs contre ces mêmes décisions, seul le bénéficiaire doit être notifié (puisque le recours administratif est, par définition, envoyé à l'émetteur de la décision). La sanction d'une absence de notification est l'absence de prolongation du délai de recours contentieux (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En second lieu, sur les modalités pratiques de la réalisation de cette notification, le décret précise que :

- La notification mentionnée doit être réalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs suivant le dépôt du recours contentieux ou la date d'envoi du recours administratif ;
- La notification d'un recours à l'émetteur de la décision et au bénéficiaire de la décision est considérée comme effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, attestée par le certificat de dépôt de ladite lettre auprès des services postaux.

Les dispositions énoncées s'appliquent également à une décision refusant le retrait ou l'abrogation d'une autorisation environnementale ou des autres décisions mentionnées.

Enfin, l'obligation de notification doit être mentionnée dans le corps même de la décision relative à une autorisation environnementale, ainsi que lors de son affichage et de sa publication (articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement).

Lutte contre les atteintes environnementales

Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

La justice environnementale continue de se structurer. Après la mise en place, par la loi du 24 décembre 2020, de "Pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement" (**PRE**), le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 (JO du 15 septembre 2023) créé, dans chaque département, deux nouveaux organes administratifs : une "mission inter-service de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**).

Ainsi, la MISEN est placée sous la présidence du préfet de département et détermine les priorités en matière de police de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l'action des services et établissements publics en conséquence. Elle dispose de missions diverses telles que la coordination et l'évaluation des politiques de l'eau et de la nature en fonction des enjeux locaux, ainsi que l'établissement des plans/schémas/programmes nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.

La MISEN est composée de représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'État compétents dans les domaines de l'eau et de la nature. Le ou les procureurs de la République territorialement compétents sont associés aux travaux de cette mission inter-services, notamment à l'élaboration du projet de plan de contrôle inter-services annuel pour l'eau et la nature. En tant que de besoin, tout service ou structure dont les compétences sont utiles est également associé aux travaux de la mission inter-services.

Le COLDEN est quant à lui présidé par le ou les procureurs de la République territorialement compétents et a pour mission de veiller aux échanges d'informations concernant les atteintes à l'environnement entre les autorités et services concernés, d'exploiter ces informations afin que le ou les procureurs de la République puissent apprécier l'opportunité de diligenter une enquête pénale.

Le COLDEN a également pour mission de coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative, ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l'environnement constatées sur le ressort. Il est par ailleurs compétent pour les infractions prévues par le code de l'environnement ainsi que pour celles qui, bien qu'elles ne soient pas prévues par ce code, présentent un lien avec la protection de l'environnement.

Le COLDEN est composé notamment du préfet de département ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat compétents en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et des services de police judiciaire concernés par les procédures.

Enfin, les membres permanents de la MISEN et ceux du COLDEN se réunissent conjointement tous les ans sous la présidence conjointe du préfet de département et du ou des procureurs de la République territorialement compétents.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.

Dans le prolongement du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023, qui institutionnalise dans chaque département une "mission inter-services de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**), une instruction ministérielle du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) vient préciser les conditions de mise en oeuvre de ces deux instances.

Ainsi, l'instruction décrit, dans une première partie, le périmètre d'intervention de la MISEN.

Il est souligné que la MISEN assure "la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions administratives de l'Etat dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des espaces naturels". Cette instance doit permettre "une approche globale des questions liées à l'ensemble des politiques relatives à l'eau et à la nature en coordonnant l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat concernés".

Les différentes missions de la MISEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont explicitées par l'instruction, qui indique notamment les actions devant être mises en oeuvre pour pouvoir les remplir. L'instruction précise également la composition de cette instance (les membres permanents, associés et experts) et fixe son organisation interne (secrétariat, comités, groupes de travail spécifiques...).

Dans une seconde partie, l'instruction décrit le périmètre d'intervention du COLDEN.

Il est souligné que cette instance a vocation à "mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble des leviers d'action administratif et judiciaires et à permettre la mise en oeuvre de sanctions tant administratives que pénales". Les missions du COLDEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont développées de manière très détaillée. L'instruction précise également la composition de cette instance et fixe son organisation interne.

Enfin, dans une troisième partie, l'instruction définit les objectifs, composition et organisation de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du COLDEN, lors de laquelle est assurée l'articulation des missions de ces deux instances.

Circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023 en matière de justice pénale environnementale

La circulaire de politique pénale en date du 9 octobre 2023 (publiée le 10 octobre 2023) précise les moyens mis en oeuvre en vue de permettre le développement du contentieux pénal environnemental. Elle rappelle le caractère technique et hétérogène de ce contentieux, qui nécessite une réponse pénale adaptée à ces spécificités.

Cette circulaire affiche dès lors un triple objectif :

- Renforcer la coordination de l'action administrative et judiciaire à travers le déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)

La circulaire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, du décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 institutionnalisant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (**COLDEN**) et, d'autre part, de l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023, qui détaille le fonctionnement des COLDEN, aux côtés de celui des missions inter-services de l'eau et de la nature (**MISEN**).

En effet, la circulaire complète ce dispositif en donnant aux COLDEN les missions suivantes:

- assurer une coordination effective entre les autorités administratives et judiciaires (ce qui faisait jusqu'à présent défaut);
- recenser les problématiques environnementales propres à un territoire et définir les réponses à y apporter, en orientant, en accompagnant et en structurant l'action des services d'enquête.

La circulaire souligne également que la coordination passera par le fait, pour les services enquêteurs, d'informer à la fois le parquet dont ils dépendent et le parquet du Pôle Régional Environnemental (**PRE**) compétent.

- Renforcer l'efficacité des enquêtes judiciaires traitant des atteintes à l'environnement

La circulaire insiste sur la nécessité d'identifier rapidement les services d'enquêtes les plus compétents et de disposer d'un cadre juridique plus efficient pour mener les investigations. Elle propose ainsi les mesures suivantes :

- développer le recours à la cosaisine, qui permettra aux services d'enquête de police ou de gendarmerie, pour les contentieux environnementaux pointus, d'intervenir avec des fonctionnaires et agents habilités des administrations spécialisés disposant d'une expertise environnementale ;
- relever, dès que possible, l'existence de circonstances aggravantes de bande organisée afin de renforcer les sanctions mais également de mobiliser des techniques spéciales d'enquête plus efficaces (surveillance, infiltration, sonorisation, interception de correspondances...);
- poursuivre les actions de formation des magistrats ainsi que des fonctionnaires et agents des administrations spécialisées.

- Mise en œuvre d'une réponse pénale ferme et adaptée en matière environnementale

La circulaire préconise de :

- accroître le recours à la convention judiciaire d'intérêt public environnementales (CJIPE), créée par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020, chaque fois que cela s'avère opportun;
- imposer de manière systématique la remise en état de l'environnement, l'objectif de cette remise en état (que ce soit en réparation ou compensation) étant l'absence de perte nette de biodiversité ;
- fixer une amende pénale, proportionnée et dissuasive, qui doit être envisagée comme une sanction autonome ;
- privilégier une réponse pénale pédagogique (via des stages de citoyenneté à contenu spécialisé ou du travail d'intérêt général à vocation écologique) pour les infractions de basse intensité n'ayant pas entraîné de dommages environnementaux graves et irréversibles.
- relever de manière systématique les infractions de faux et d'usage de faux lorsqu'elles sont constituées, ce qui est fréquemment le cas, notamment dans l'hypothèse de trafic de déchets ou de trafic d'espèces animales protégées.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.10 Attestations d'assurances



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184-24** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

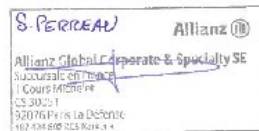
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA Intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :

31/35 rue de la Fédération

75717 PARIS

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société :

VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux

21 rue la Boétie

75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

21 rue La Boétie -

75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Événements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023

pour le compte des Assureurs et par délégation



Aon France
31/35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
N° ORIAS 07 001 560

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L9 2 7 ET B13-4 DU CODE DES ASSURANCES



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : F18746E
N° contrat : 1259000/2 045165
N° SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

21, rue La Boétie
75008 PARIS

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**
valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 27/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : F18746E
N° contrat : 1351.001/ 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand CS 71201
75738 Paris Cedex 15
Tél. : 01.40.59.70.00

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Etanchéité de toitures.
 - Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
 - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
 - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 27/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr



Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com